

Neuchâtel

Projet qualité du paysage – Val-de-Travers

Rapport de projet



Cernier, le 10 juin 2015

Impressum

Contact porteur de projet:

- Association Écoréseau Val-de-Travers, représentée par M. Simon Eschler, président, Malmont, 2114 Fleurier, 079 430 53 32, eschler.s@bluewin.ch

Contact canton:

- Joëlle Beiner, Service de l'agriculture (SAGR), Office des paiements directs, Route de l'Aurore 1, 2053 Cernier, 032 889 36 84, joelle.beiner@ne.ch

Auteur-e-s, rédaction:

- L'Azuré études en écologie appliquée, Alain Lugon et Christophe Poupon
Comble-Emine 1, CP 30, 2053 Cernier, 032 852 09 66, alain.lugon@lazure.ch

Sources iconographiques :

- Les photos dont la source n'est pas mentionnée ont été réalisées par L'Azuré

Rapport projet qualité du paysage - Val-de-Travers - 2.1

Table des matières

1	Données générales sur le projet	4
1.1	Initiative	4
1.2	Organisation de projet	4
1.3	Périmètre de projet	4
1.4	Déroulement du projet et processus participatif	8
2	Analyse du paysage	9
2.1	Données de base	9
2.2	Diagnostic paysager	10
2.3	Analyse sensible	16
2.4	Synthèse de l'analyse	19
3	Objectifs paysagers et mesures	21
3.1	Evolution souhaitée et objectifs paysagers	21
3.2	Mesures et objectifs de mise en œuvre	22
4	Concept de mesures et répartition des contributions	25
5	Mise en œuvre	26
5.1	Coûts et financements	26
5.2	Planification de la mise en œuvre	28
5.3	Contrôle de la mise en œuvre, évaluation	28
5.4	Coordination avec les programmes connexes	29
5.5	Sanctions en cas de non-respect des conditions et charges relatives aux mesures	29
6	Bibliographie, liste des bases consultées	30
Annexes		31
1.	Périmètre et unités paysagères	32
2.	Déroulement du processus participatif	33
3.	Résultats de l'atelier participatif	34
4.	Taux de contribution – mesures de conservation	36
5.	Taux de contribution – mesures d'amélioration	37
6.	Coût estimatif des mesures de conservation en 2015	38
7.	Coût annuel estimatif des mesures d'amélioration	39
8.	Coût estimatif des mesures de conservation en 2022	40
9.	Fiches de mesures	41

1 Données générales sur le projet

1.1 Initiative

En 2013, les services de l'agriculture (SAGR), de la faune, des forêts et de la nature (SFFN), ainsi que de l'aménagement du territoire (SCAT) ont formé un groupe de pilotage pour la mise en place du concept cantonal des contributions à la qualité du paysage. Le SAGR a mandaté la réalisation d'une étude du paysage neuchâtelois afin de définir les conditions-cadre à l'échelle cantonale (Natura, L'Azuré, Le Foyard, Pascal Heyraud, 2014). Cette étude a consisté à délimiter les principales régions homogènes du canton, à déterminer les typologies particulières et à définir les objectifs paysagers et les principes de mise en œuvre pour chacune de ces régions. Le Val-de-Travers a été considéré comme une région homogène. Les résultats de l'étude (données de base, unités paysagères, analyse forces-faiblesses, objectifs paysagers) ont été repris dans le présent rapport.

Le 15 août 2013 s'est tenue l'assemblée constitutive de l'association Ecoréseau Val-de-Travers. Un dossier de demande de contribution pour la mise en œuvre d'un réseau écologique au sens de l'OPD, réalisé par le bureau L'Azuré études en écologie appliquée à Cernier, a été remis au SFFN le 31 janvier 2014. Suite à son acceptation, le projet de réseau écologique a démarré en 2014.

Lors de l'assemblée générale du 26 mars 2014, une présentation a permis aux agriculteurs de se faire une idée sur la nature des projets qualité du paysage (QP) et sur les possibilités de participation. La décision d'initier un projet QP sur le périmètre du réseau écologique a été prise à l'unanimité des membres présents. Le comité a décidé d'attribuer la conduite du projet QP au bureau L'Azuré études en écologie appliquée.

1.2 Organisation de projet

Le projet CQP est porté par l'Association Ecoréseau Val-de-Travers, représentée par son comité composé de 6 membres. Selon ses statuts, elle a pour but la réalisation et le suivi d'un projet de mise en réseau de surfaces de compensation écologique et d'un projet de qualité du paysage, conformes à l'ordonnance fédérale sur les paiements directs dans l'agriculture (OPD).

L'association en réfère au SAGR et au SFFN pour les points suivants : approbation du rapport de projet QP, révision des statuts et dissolution de l'association. Elle transmet aux services précités les procès-verbaux des assemblées générales annuelles.

L'association joue le rôle de maître de l'ouvrage. Son mandataire (bureau L'Azuré) est chargé d'élaborer le dossier de projet QP et d'accompagner sa mise en œuvre. Il travaille en étroite collaboration avec le comité de l'association.

1.3 Périmètre de projet

Situé à une altitude moyenne de 750 m, le périmètre de projet s'étend sur 5'602 ha (figure 1 et annexe 1). Il couvre une partie des territoires communaux de Val-de-Travers, Gorgier, Boudry, Rochefort et Brot-Dessous. La SAU couvre 1'862 ha, soit 35 % du périmètre, répartie entre près de 50 exploitations agricoles. Près de 60 % d'entre-elles exploitent des terres en dehors du périmètre, notamment au Mont de Boveresse, aux Verrières et à la Brévine. Le solde du périmètre est composé de forêts (52 %), de zones urbanisées (12 %) et de cours d'eau (1 %).

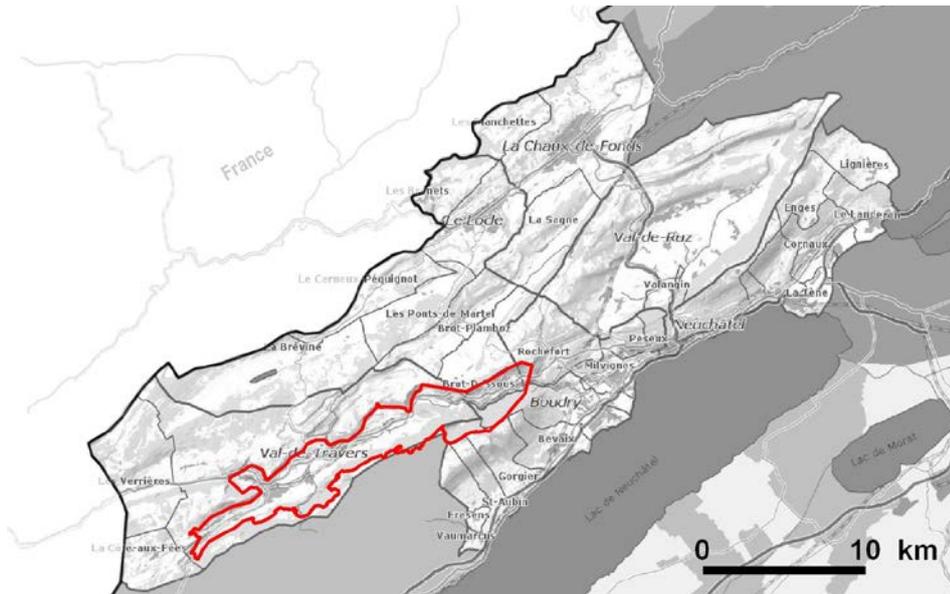


Figure 1: Périmètre du projet à l'échelle cantonale

Le Val-de-Travers forme une entité géographique homogène, délimitée au nord et au sud par des anticlinaux, à l'est par les gorges de l'Areuse et à l'ouest par la cluse de St-Sulpice et le vallon de Noirvaux. Le fond du vallon et le pied des versants sont exploités par l'agriculture, alors que les forêts couvrent le haut des deux versants. Les villages sont disposés de manière régulière dans le fond du vallon.



Agriculture dans le fonds du vallon, forêts sur les versants plus escarpés ; au premier plan, Fleurier et sa structure en damier caractéristique des villages horlogers du Val-de-Travers

L'Areuse constitue la colonne vertébrale de ce paysage. Elle traverse le Val-de-Travers d'ouest en est pour aller se jeter dans le lac de Neuchâtel. Avec plus de 57 km de linéaires, l'Areuse et ses affluents (le Buttes, le Fleurier, le Bied de Môtiers, le Sucre et la Noiraigue pour les principaux affluents) marquent fortement le paysage du vallon (Figure 2). Dans la moitié amont de la vallée, l'Areuse a été canalisée (en 1868) et des alignements de peupliers ont été plantés pour favoriser l'assèchement des terres. Entre Travers et Noiraigue, la rivière revêt un caractère plus naturel et un cours moins rectiligne. Une végétation buissonnante se développe sur ses berges.



L'Areuse, tronçon semi-naturel entre Noiraigue et Travers (Google earth)

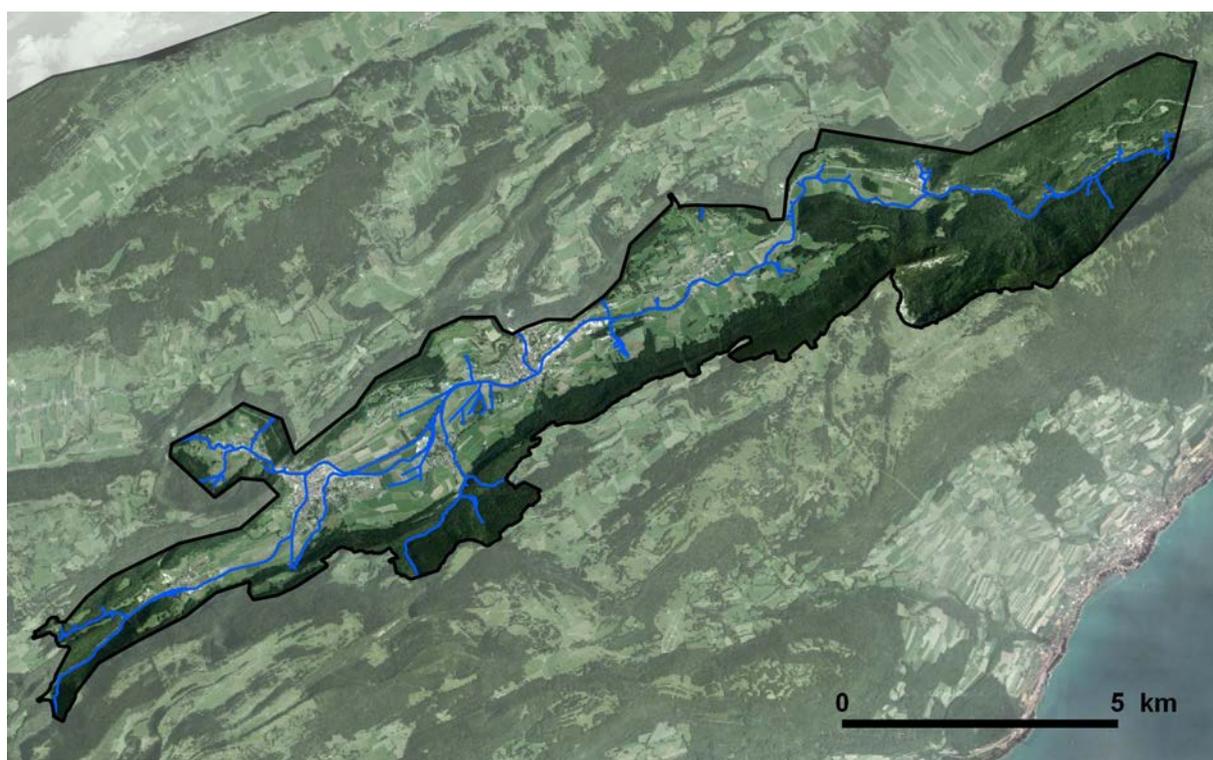


Figure 2: Périmètre du projet (en noir) avec cours d'eau (en bleu)

Les terres alluviales formées par l'Areuse ont de bonnes aptitudes agronomiques et sont ainsi propices à une agriculture productive. L'activité agricole y est principalement orientée vers la production laitière et animale. La plaine permet l'implantation de cultures fourragères (maïs, céréales) et de prairies intensives alors que les flancs de vallées se prêtent aux pâturages et aux prairies de fauche.

Dès que le terrain s'élève en direction des flancs nord ou sud, la morphologie devient plus accidentée. La topographie est marquée par une alternance de zones de glissements ou de rupture de pente à

caractère humide sur le versant exposé au nord. Le périmètre comporte plusieurs zones de prairies et de pâturages à tendance thermophiles; certains de ces objets étant inventoriés au niveau fédéral.



Le fond de la vallée est dédié aux cultures fourragères et aux herbages intensifs



Zone de suintement, Vers chez Montandon, Travers



Pâturages secs, Bellevue, Boveresse

La succession des villages industriels typiques de l'arc jurassien est un élément patrimonial majeur du Val-de-Travers. La classification de toutes ces localités à l'inventaire ISOS en est une preuve importante. Les allées de peupliers bordant l'Areuse sont également des composants importants du patrimoine rural du Val-de-Travers, tout comme les nombreuses allées d'arbres bordant les voies de communication.



Allée de peupliers le long de l'Areuse à la hauteur de Môtiers



Allée d'arbres bordant la route Couvet – La Brévine

1.4 Déroulement du projet et processus participatif

Le comité s'est réuni à trois reprises entre juin et octobre 2014 pour élaborer le catalogue de mesures. Lors de la séance du 26 juin qui s'est déroulée au Chapeau de Napoléon, restaurant surplombant le haut Val-de-Travers, les membres du comité ont énuméré les mesures paysagères jugées prioritaires à leurs yeux. La mosaïque de cultures et d'herbages a été mise en avant par la majorité des agriculteurs. Le rôle de l'Areuse et des allées d'arbres a également été reconnu comme un élément marquant du paysage. Cette première étape de travail a abouti à la formulation d'une vision pour le paysage du Val-de-Travers.

Sur cette base, le bureau mandataire a élaboré un catalogue de mesures en partenariat avec le président du comité. Ce catalogue et les montants des contributions ont été discutés et validés en

séance de comité. Les mesures ont également été évaluées parallèlement par la Chambre neuchâteloise d'agriculture et de viticulture (CNAV).

Une séance de travail avec les acteurs-clés s'est déroulée en octobre 2014 (analyse sensible, voir chapitre 2.3 et annexe 2). Les personnes invitées représentaient les institutions suivantes : commune de Val-de-Travers, service forestier communal, promotion touristique, sentiers pédestres, VTT, Ecoforum - Société faîtière pour la protection du patrimoine naturel neuchâtelois, Réseau des Fleurons horlogers, Maison de l'absinthe, Festival Hors Tribu, CNAV, Service cantonal de l'agriculture, Service faune forêts nature.

Cette séance a permis de confronter la vision du paysage des différents acteurs avec le catalogue de mesures provisoires élaboré en parallèle par le comité de l'association. Les discussions ont porté sur les points forts et les points faibles (forces-faiblesses) caractérisant le paysage actuel, et sur les souhaits et les craintes (opportunités-risques) quant à l'évolution du paysage futur. Elles ont permis de faire évoluer le catalogue de mesures en y intégrant les sensibilités des acteurs régionaux. Le détail des résultats de l'analyse sensible est présenté au chapitre 2.3.

Le concept de mesures sera présenté aux agriculteurs membres de l'association Ecoréseau Val-de-Travers lors de la prochaine assemblée générale, qui se tiendra au printemps 2015. A cette occasion, les agriculteurs devront s'inscrire au projet QP.

Le canton demande qu'un conseil individualisé soit fourni à chaque exploitant, cette procédure ayant été très appréciée lors des deux premiers projets (Vallée de la Brévine et Val-de-Ruz) et ayant permis un recensement précis et une bonne mise en œuvre des mesures.

Le comité décidera le moment venu de la manière d'informer la population, soit par le biais d'articles de presse ou dans le cadre de manifestations régionales.

2 Analyse du paysage

2.1 Données de base

Niveau cantonal

La vallée comporte trois objets ICOP portés au plan directeur cantonal. Ces objets naturels que l'Etat entend mettre sous protection devront faire l'objet d'un plan d'affectation cantonal. Il s'agit des objets suivants:

- N° 6413-I: Creux du Van et Gorges de l'Areuse
- N° 6503.1: Le Buttes et l'Echelier
- N° 6509.1: La Caroline

En outre, les fiches du plan directeur cantonal listées ci-dessous constituent une base importante à considérer dans le cadre de projets paysagers :

- S_21 "Préserver les meilleures terres cultivables du canton (SDA) et assurer la vitalité du territoire rural"
- S_34 "Renforcer la biodiversité et développer les réseaux écologiques"
- S_36 "Réserver l'espace nécessaire aux cours d'eau"
- S_37 "Protéger et gérer les biotopes, objets naturels et sites naturels d'importance régionale (ICOP)"
- S_38 "Protéger les marais, sites marécageux et zones alluviales-"
- R_31 "Développer le tourisme"

- R_35 "Protéger et valoriser le patrimoine culturel" (ISOS)
- U_23 "Assurer une place pour la nature en ville"

Niveau régional et communal

Le plan directeur régional d'aménagement de la Région Val-de-Travers¹ (2009) aborde les notions de nature et paysage. Il met clairement en évidence le rôle joué par l'Areuse dans l'implantation des villages et de leurs industries, exploitant la force hydraulique du cours d'eau. Le plan directeur débouche sur des orientations stratégiques, exprimant notamment la volonté de concentrer l'urbanisation dans des pôles situés le long de l'axe ferroviaire régional situé au centre de la vallée.

Le plan directeur régional sert de pré-étude pour la révision des plans d'aménagement locaux (PAL). A ce jour, le PAL de la nouvelle commune de Val-de-Travers est toujours en phase de révision.

La mise en valeur des zones de protection communale (ZP2) est au centre de l'attention dans le cadre de ce projet. Elles se concentrent le long de l'Areuse entre Travers et Noiraigue, ainsi que sur quelques secteurs humides ou de pâturages secs situés sur les versants.

Coordination avec les projets en cours

Le projet QP est développé en étroite synergie avec le réseau écologique mis en place en 2013 (Ecoréseau Val-de-Travers). L'association Ecoréseau Val-de-Travers s'est donné comme objectif de gérer conjointement les projets de réseau écologique et de qualité du paysage.

Des synergies seront également développées dans les domaines suivants :

- Conservation des allées d'arbres
- Entretien des berges de l'Areuse et de ses affluents par le canton et les communes, en particulier définir une stratégie de remplacement des peupliers endommageant les routes et chemins bordant les berges
- Eventuels projets de revitalisation de cours d'eau
- Etagement des lisières

2.2 Diagnostic paysager

Le Val-de-Travers est considéré comme une région homogène dans l'étude paysagère cantonale (Natura et al. 2014). Trois unités paysagères ont été distinguées (annexe 1) :

1. La plaine alluviale

Le fond de la vallée forme une large plaine alluviale aménagée par l'homme pour en tirer profit d'un point de vue agricole. Les terres alluviales bordant l'Areuse ont de bonnes aptitudes agronomiques et sont ainsi propices à une agriculture productive. Elles sont essentiellement exploitées sous forme de cultures fourragères (maïs, orge, triticale, etc.) et de prairies intensives.

Les cultures et les prairies de fauche forment une mosaïque de parcelles orthonormée, en particulier dans la partie amont du vallon, caractérisée par une très faible pente. Les unités de culture sont parsemées de quelques bosquets et arbres isolés, et entrecoupées d'allées d'arbres longeant les voies de circulation ainsi que du cordon boisé bordant l'Areuse et ses affluents. Ces éléments

¹ La Région Val-de-Travers est composée de la commune de Val-de-Travers, résultat de la fusion de 9 communes en 2008, et des communes de La Côte-aux-Fées et des Verrières.

constituent un élément important dans la structuration du grand paysage ainsi que du paysage de proximité lorsqu'ils sont en bon état et qu'ils sont entretenus de manière adéquate.



Mosaïque de cultures herbagères et céréalières dans le fonds du vallon, à la hauteur de Travers (Google earth)

Cette mosaïque tend à disparaître, notamment en lien avec la diminution des cultures céréalières dans le vallon. Elle est peu à peu remplacée par un paysage plus homogène dominé par les prairies de fauche et les cultures de maïs. Tous les acteurs consultés se sont montrés favorables au maintien de cette mosaïque par des mesures adaptées, estimant qu'elle jouait un rôle majeur dans la qualité et la typicité des paysages agricoles du fond de la vallée.

Les vergers à haute-tige situés à l'intérieur des localités et sur leurs pourtours ont fortement régressé suite à l'industrialisation et l'urbanisation du vallon. Seuls subsistent quelques lambeaux de vergers relégués sur les flancs de la vallée (hameaux de Plancemont, des Rosières).

Des bâtiments ruraux modernes, adaptés à la production laitière, apparaissent ponctuellement en dehors de la zone à bâtir. Ces bâtiments de grande taille sont très perceptibles dans le paysage et modifient par conséquent le caractère rural du paysage. Leur intégration peut être améliorée avec une gestion cohérente des volumes de terrain et la création de vergers ou la plantation d'arbres.

2. L'Areuse et ses affluents

L'ensemble des éléments aquatiques du Val-de-Travers est en lien direct avec l'Areuse et ses affluents. Le Val-de-Travers compte plus de 57 km de cours d'eau et de canaux de drainage. Ces derniers jouent donc un rôle prépondérant dans le paysage de la vallée. Plus de 50 % de ce linéaire a une écomorphologie insuffisante. C'est principalement à l'amont du village de Travers que les cours d'eau sont fortement aménagés et n'expriment pas tout leur potentiel naturel, excepté la Vieille Areuse entre Fleurier et Môtiers qui a conservé un aspect plus sauvage. A l'aval de la localité de Travers, l'Areuse présente un cours plus naturel qui s'intègre harmonieusement dans le paysage du fond de vallée. Les affluents de l'Areuse ont pour la plupart également été canalisés (Le Buttes, Le Fleurier, Bied de Môtiers). Les cordons boisés des cours d'eau et/ou leur végétation rivulaire herbacée participent à la diversité paysagère.

La valeur paysagère des tronçons canalisés est perçue différemment selon les acteurs consultés. En effet, pour les agriculteurs et les anciens, cette situation représente la sécurité et témoigne d'un important travail accompli pour maîtriser les dangers naturels et mettre en valeur les terres agricoles. Pour d'autres personnes, cette situation n'est pas satisfaisante et mériterait d'être améliorée afin de renforcer l'esthétique paysagère.



Allée de peupliers
bordant l'Areuse
canalisée en aval de
Fleurier

Plusieurs zones marécageuses à caractère forestier complètent cette unité paysagère, en particulier le marais de Noiraigue et Les Bochats à Môtiers. Ces milieux humides d'importance cantonale ou fédérale font l'objet d'une mise sous protection avec des contrats d'exploitation. D'autres milieux humides d'importance moindre d'un point de vue biologique jouent néanmoins aussi un rôle important dans la diversification paysagère par les couleurs et les structures.



Le marais de La Presta à
Travers, en couleurs
automnales.

3. Les flancs sud et nord

Dès que le terrain s'élève en direction des flancs nord ou sud du Val-de-Travers, la morphologie devient plus accidentée. La topographie est marquée par une alternance de zones de glissements ou de rupture de pente et de surfaces sèches ou humides. Toutes ces variations de terrain confèrent au paysage un caractère hétérogène qui contraste avec le fond de la vallée. Ces variations topographiques des flancs sont appuyées par la présence de haies, de bosquets, d'arbres isolés ou d'allées. En outre, les ruisseaux et leur zone riveraine constituent également un élément important dans la morphologie des flancs.



La Côte des Rosières
entre Travers et
Noiraigue (Google earth)

Les flancs de la vallée se prêtent aux pâturages et aux prairies de fauche aux propriétés agronomiques moindres. Les prairies et pâturages des zones de forte pente présentent une bonne diversité biologique et par conséquent plus de nuances de couleurs perceptibles dans le paysage. Les flancs sud comportent des zones de prairies et de pâturages à tendance thermophiles dont certaines sont inventoriées au niveau fédéral. D'une manière générale, toutes les prairies permanentes bien exposées et exploitées extensivement présentent un bon potentiel biologique et pourraient par conséquent contribuer à la diversification du paysage.

Par endroits, les prés de fauche et pâturages en pente de faible productivité ont tendance à être gagnés par la forêt. Des lisières peu étagées assurent une transition abrupte entre les secteurs cultivés et la forêt. Les acteurs consultés ont émis le souhait que des partenariats entre le monde agricole et forestier se nouent dans le cadre du projet QP, afin de trouver des solutions permettant de freiner l'emprise de la forêt sur les terres agricoles et d'assurer un meilleur étagement des lisières forestières.



Lisière peu étagée et
progression de la forêt
aux dépens des prés de
fauche, Champs-du-
Moulin

La Cluse de St-Sulpice peut être rattachée à cette unité paysagère. Cette cluse est une particularité géologique du Val-de-Travers dans laquelle l'Areuse prend sa source. A l'amont du pont de la Roche, la cluse s'ouvre et forme une grande arène encaissée avant de se resserrer pour déboucher sur la vallée des Verrières. Le village de St-Sulpice est situé au fond de la cluse, le long du cours de l'Areuse et la zone agricole s'étend sur les parties les moins raides autour du village. Les fortes pentes, la topographie très accidentée et les ruisseaux latéraux de l'Areuse rendent ces surfaces difficiles à exploiter. Le paysage rural est donc constitué d'une alternance de prairies et de pâturages parcourus par des ruisseaux et leurs cordons boisés. Dans cette cluse, la dynamique forestière est très forte et les surfaces les plus éloignées du village qui sont escarpées sont progressivement abandonnées. Cela engendre un appauvrissement de la diversité paysagère et biologique contre lequel il conviendrait de remédier.

Le Val-de-Travers, berceau de l'absinthe

Les éléments historiques ainsi que les photographies de ce chapitre sont en grande partie repris et adaptés du site Internet de la route de l'absinthe (www.routedelabsinthe.com).

Pendant tout le Haut Moyen Age, le vin d'Absinthe était une boisson courante en Europe, à base d'absinthe, d'hysope et d'anis. Digestive, reconstituante et tonique, cette boisson se buvait le matin à jeun ou avant les repas.

La célèbre fée verte (autre nom courant pour l'absinthe) est née au Val-de-Travers au XVIII^e siècle. Au début, les distilleries ne la fabriquaient que dans des proportions restreintes, le manque d'herbages étant un des plus grands obstacles à leur production. Elles n'avaient alors que les plantations de quelques jardins pour alimenter leurs alambics.

Mais peu à peu, la culture des herbages se développa dans tout le vallon et plus spécialement à Boveresse. Avec ses 30 ha de culture en 1908, la commune était renommée pour la qualité de ses plantes d'absinthe, de mélisse citronnée, de menthe poivrée et d'hysope qui étaient les ingrédients indispensables à la fabrication de la liqueur verte d'où l'appellation populaire de « thé de Boveresse ». La commune était alors considérée comme la capitale mondiale de la culture d'absinthe.

Ces plantes étaient également cultivées dans les villages de Travers, Couvet, Môtiers, Fleurier, Saint-Sulpice, Les Verrières et Buttes. Au début du XX^e siècle, elles occupaient dans le Val-de-Travers une superficie d'environ 62 hectares sur 128 hectares de champs labourés et faisaient travailler environ 600 personnes. Les agriculteurs tiraient d'importants revenus de la culture d'absinthe, mais la plante était exigeante et nécessitait de fastidieux travaux d'entretien. Selon Edmond Couleru (Au pays de l'absinthe, 1908), « Le voyageur qui parcourait en été le Val-de-Travers remarquait avec étonnement ces moissons bleuâtres qui forment autour des villages une ceinture parfumée. ».





Cultures d'absinthe à Boveresse avant l'interdiction de 1910

L'absinthe connaît son âge d'or vers 1900, les nombreuses distilleries de la région exportant sur tous les continents. Les excès de consommation se soldent cependant par l'interdiction de l'absinthe en 1910, sanctionnée par un vote populaire sur le plan fédéral. Malgré la prohibition, la production se poursuit dans la clandestinité tout au long du XXe siècle.

Le 1er mars 2005, l'absinthe est réintroduite légalement en Suisse comme en France. De nombreuses distilleries artisanales rouvrent leur porte et une interprofession regroupant distillateurs et cultivateurs voit le jour.

En 2008, l'Association Pays de l'Absinthe est née. Elle réunit le Val-de-Travers et la région de Pontarlier autour d'un patrimoine commun, l'absinthe. Au-delà de ce patrimoine historique, culturel, industriel et social commun, le « Pays de l'Absinthe » repose également sur la mise en valeur de la plante elle-même et lance en 2009 le projet « Route de l'Absinthe » avec la Ville de Pontarlier. Cet itinéraire franco-suisse relie l'ensemble des sites agricoles, industriels, culturels, historiques et touristiques liés à l'absinthe.



Champ d'absinthe au Val-de-Travers

Actuellement, les cultures d'absinthe sont à nouveau présentes dans le Val-de-Travers et une association, l'Association des cultivateurs d'absinthe (ACAV) regroupe les cultivateurs d'absinthe et autres plantes entrant dans la composition de la fée verte. Toutefois, les surfaces sont peu nombreuses et en diminution. La culture de l'absinthe en particulier demande beaucoup de travail. Les coûts de production très élevés ne permettent pas d'être compétitifs avec la production étrangère.

2.3 Analyse sensible

Démarche

L'analyse sensible présentée ici est complémentaire au diagnostic paysager du chapitre 2.2. Elle s'attache à mettre en évidence le « vécu » du paysage, ainsi que les représentations et perceptions paysagères des différents « acteurs du paysage » intéressés par le paysage agricole du Val-de-Travers.

Le calendrier de réalisation de l'étude ne permettant pas d'effectuer une enquête à large échelle, l'analyse sensible s'est basée sur la consultation d'un groupe d'acteurs représentatifs des principaux utilisateurs du paysage agricole.

Un atelier participatif réunissant ces différents représentants a été organisé en date du 24 octobre 2014. En complément, l'avis de quelques personnes indisponibles à la date choisie a été recueilli par écrit dans la semaine qui a suivi (envoi d'un questionnaire). La liste des différentes personnes consultées est donnée dans le tableau ci-dessous.

Tableau 1: Participants à l'analyse sensible

Nom	Fonction, activité	A participé à l'atelier	A répondu au questionnaire
M. Frédéric Mairy	Commune de Val-de-Travers	X	
Mme Katia Chardon	Pass'Temp Val-de-Travers		X
M. Fred Siegenthaler	Sentiers pédestres Val-de-Travers	X	
M. Claude-André Montandon	Service forestier communal	X	
M. Didier Strauss	Artiste peintre		X
M. Frédéric Cuche	Ecoforum		X
M. Jean-Laurent Pfund	SFFN		X
M. Félix Würigler	SAGR	X	
Mme Joëlle Beiner	SAGR	X	
M. Simon Eschler	Comité Ecoréseau Val-de-Travers	X	
M. Ruedi Hauri	Comité Ecoréseau Val-de-Travers	X	
M. Sevan Iau	Comité Ecoréseau Val-de-Travers	X	
M. Pascal Thiébaud	Comité Ecoréseau Val-de-Travers	X	
M. Alain Lugon	L'Azuré	X	
M. Poupon Christophe	L'Azuré	X	

L'atelier participatif s'est déroulé de la manière suivante :

- Tour de table de présentation des personnes présentes
- Présentation succincte de la politique agricole et de son contexte

- Présentation générale des projets de contributions à la qualité du paysage
- Travail de groupe : les participants ont été invités à répondre à 4 questions et à inscrire leurs réponses sur des cartons de couleur ; les questions étaient les suivantes :
 - Quels sont selon vous les éléments les plus caractéristiques du paysage agricole du Val-de-Travers?
 - Qu’appréciez-vous le moins dans le paysage agricole du Val-de-Travers?
 - Avez-vous des idées de mesures concrètes en faveur du paysage agricole du Val-de-Travers?
 - Avez-vous des craintes liées à l’évolution du paysage agricole du Val-de-Travers?
- Restitution des résultats : les participants devaient présenter leurs réponses à l’assemblée ; un animateur regroupait les cartes par thématique sur des panneaux d’affichage ; a suivi une discussion générale visant à mettre en exergue les éléments les plus caractéristiques du paysage, ses forces et faiblesses, ainsi que les opportunités et les risques à considérer pour le futur
- Présentation des mesures paysagères provisoires définies par le comité ; les cartes se rapportant à une mesure paysagère ont été enlevées des panneaux d’affichage et décomptées, afin de mettre en évidence les idées non intégrées dans une mesure paysagère ; une discussion sur l’opportunité de créer de nouvelles mesures a été menée
- Conclusion de l’atelier, avis des participants sur la démarche et suite du projet



Atelier participatif pour l’analyse sensible du paysage

Interprétation et synthèse des résultats

L’analyse des résultats a permis de faire ressortir les forces, faiblesses, opportunités et/ou menaces se rapportant au paysage agricole du Val-de-Travers. Les points de convergence et de divergence ont également été mis en évidence. Les différentes réponses données sont présentées dans le tableau en annexe 3.

Il ressort que la majorité des acteurs présents apprécie la mosaïque actuelle des cultures et des herbages (FORCE) et craignent une spécialisation des exploitations agricoles entraînant une intensification des pratiques agricole, la banalisation et l’uniformisation du paysage (RISQUE). Du fait de la taille de plus en plus grande des parcelles et de la période de fauche de plus en plus concentrée

sur une courte période, il s'ensuit une diminution de la diversité des teintes et une banalisation du paysage, tant au niveau spatial qu'au niveau temporel (RISQUE).

En général, le manque de structures (FAIBLESSE), par exemple aux « lignes de ruptures », a été cité à plusieurs reprises. La présence de plus de haies, allées, arbres ou vergers est ainsi souhaités par plusieurs acteurs (OPPORTUNITE). L'Areuse bordée d'allées de grands arbres, même si elle revêt un caractère artificialisé sur une partie de son cours, est perçue comme un élément paysager marquant (FORCE), de même que la présence de terres agricoles à proximité immédiate (FORCE). Toutefois, l'utilisation de ces surfaces agricoles à des fins de loisirs a été perçue comme une source potentielle de conflit, notamment à cause des déchets, des crottes de chiens et des dégâts aux cultures (RISQUE). La présence de barrières difficiles à ouvrir par des personnes âgées sur les itinéraires pédestres dans les pâturages a également été soulevée (FAIBLESSE).



Un acteur présente sa perception du paysage aux autres participants, les animateurs classent les idées par thématique

Par ailleurs, la construction de nouveaux ruraux imposants est peu appréciée (FAIBLESSE). L'intégration des bâtiments par l'implantation d'arbres fruitiers à proximité a été proposée comme une solution à promouvoir (OPPORTUNITE). De même, le renouvellement d'anciens vergers ou la création de nouveaux vergers a également été proposé, notamment à proximité des villages (OPPORTUNITE). La propreté autour des fermes a été citée par plusieurs intervenants, ainsi que la présence d'empilements de balles rondes anarchiques dans les champs (FAIBLESSE).

La présence de bétail au pâturage a également été notée comme un point positif de l'image de l'agriculture au Val-de-Travers (FORCE). L'attrait des animaux sur les « citadins » et notamment sur les enfants est ressenti comme un point important reliant ces personnes avec le milieu agricole (OPPORTUNITE). La diversité des troupeaux a également été citée comme un élément positif (FORCE).

La biodiversité « visible » dans la zone agricole a été mise en avant par plusieurs intervenants. Dans cette catégorie, on retrouve par exemple la notion de prairies fleuries, ou encore les « dômes de fourmis » (FORCE).

Les transitions souvent abruptes entre la forêt et les prairies et pâturages sont peu appréciées (FAIBLESSE), au contraire des pâturages boisés dont plusieurs intervenants craignent la disparition (RISQUE). L'avancée de la forêt sur les terres agricoles est ressentie comme un facteur de risque pour la qualité du paysage du Val-de-Travers.

2.4 Synthèse de l'analyse

Ce chapitre offre une synthèse de l'analyse menée dans le cadre de l'étude paysagère cantonale, du diagnostic paysager et de l'analyse sensible, en distinguant l'appréciation du paysage actuel (forces et faiblesses) et son évolution future (opportunités et risques).

Paysage actuel

FORCES

- Des unités villageoises bien délimitées avec une identité industrielle forte, séparées par des transversales agricoles bien conservées entre les villages (faible mitage)
- La présence de cultures fourragères et d'herbages variés participe à la mosaïque des parcelles
- L'Areuse et ses affluents structurent le paysage
- Les zones de pâture et de prairies en pente sur les flancs diversifient le paysage et sont par endroits bien structurées
- Les allées d'arbres le long de l'Areuse et des voies de communication sont un élément important dans le paysage
- Les milieux humides (marais, plans d'eau, fossés, pâturages, prairies) jouent un rôle important dans la diversité des structures et des couleurs
- La tradition de la culture d'absinthe a marqué le territoire (séchoirs à absinthe) et l'identité régionale

FAIBLESSES

- La forte dominance des herbages intensifs pauvres en éléments boisés dans la plaine et sur les flancs aux pentes faibles génère une certaine uniformité des couleurs et des structures
- Le développement des grandes unités d'exploitation détachées des villages a tendance à marquer le paysage
- L'Areuse et ses affluents sont canalisés dans plusieurs secteurs et manquent d'espace pour l'expression de la végétation rivulaire qui participerait à la structuration du paysage
- Les fossés et les milieux humides d'importance régionale et locale sont peu mis en valeur et sont réduits à leur minimum

Paysage futur

OPPORTUNITES

- L'aménagement d'éléments boisés dans les secteurs favorables permettrait de mieux structurer le paysage de proximité, par ex. la plantation d'arbres fruitiers autour des villages ou des nouveaux ruraux
- L'Areuse et plusieurs affluents présentent un grand potentiel de revitalisation à exploiter dans le cadre de la planification cantonale de revitalisation des cours d'eau
- L'espace cours d'eau qui devra être défini offre une opportunité de mettre en valeur les rives de ces derniers
- Aménagements permettant d'améliorer la cohabitation entre les activités de loisirs et agricoles (bandes herbeuses le long des voies de mobilité douce, portails de franchissement des clôtures)
- La fusion de commune permet un aménagement du territoire coordonné et ainsi une diminution du phénomène de mitage autour de chaque village

RISQUES

- Augmentation de la rationalisation et de la spécialisation des exploitations, engendrant une banalisation du paysage
- Les techniques de production laitière peuvent engendrer une diminution des surfaces de pâturages et de prairies naturelles
- Le développement industriel dynamique peut entraîner un étalement des zones d'activités et supprimer la coupure agricole entre certains villages
- L'abandon des zones pâturées sous les lisières des flancs forestiers pourrait se poursuivre et contribuer à la banalisation du paysage
- Les lisières et les nombreuses haies et bosquets sur les coteaux engendrent un important effort d'entretien avec le risque d'un entretien mécanisé mettant peu en valeur les qualités paysagères de ces éléments

3 Objectifs paysagers et mesures

3.1 Evolution souhaitée et objectifs paysagers

Une vision pour le développement souhaité du paysage

Le projet QP Val-de-Travers vise à préserver et renforcer la mosaïque paysagère dans le fond du vallon où prédominent les prairies de fauche artificielles et les cultures fourragères, et la mosaïque structurante des flancs exploités plus extensivement sous forme de prairies de fauche et de pâturages. La juxtaposition de paysages ouverts et exploités intensivement dans le fond du vallon, et de paysages plus structurés exploités de manière plus extensive sur les versants, est un atout que le projet QP souhaite préserver et renforcer. Le projet doit notamment permettre de freiner l'avancée de la forêt sur les flancs.

La mise en valeur de l'Areuse et de ses affluents, qu'ils soient canalisés ou proches de l'état naturel, est également une priorité du projet QP. Le rôle important des cours d'eau dans l'armature paysagère du Val-de-Travers a en effet été relevé tant dans l'étude cantonale que lors de l'analyse sensible. La population utilise régulièrement les nombreux chemins longeant le réseau hydrographique pour ses loisirs.

Enfin, le projet QP souhaite inciter les agriculteurs à préserver ou recréer des éléments boisés (allées, arbres isolés, bosquets, haies, vergers) au sein des paysages ouverts et sur les versants afin de mieux structurer le paysage de proximité.

Objectifs paysagers pour le Val-de-Travers

Les objectifs paysagers développés dans l'étude cantonale pour le Val-de-Travers (Natura et al. 2014) sont résumés ci-dessous. Ils ont été adaptés et complétés en fonction des résultats de l'analyse sensible :

I. Maintenir la coupure rurale entre chaque village

- Encourager une bonne intégration des nouvelles constructions rurales et du développement des zones d'habitat
- Promouvoir le maintien ou la création de vergers autour des bâtiments ruraux et des villages
- Assurer le maintien des zones agricoles entre les différents villages
- Améliorer les transitions des zones urbanisées avec l'espace rural

II. Mettre en valeur et améliorer les qualités biologiques et paysagères de l'Areuse et de ses affluents

- Développer des synergies entre les projets de revitalisation des cours d'eau, l'écoréseau et le projet QP
- Utiliser les axes de cours d'eau comme éléments d'accroche pour l'implantation de SPB

III. Maintenir ou améliorer la mosaïque paysagère et assurer le maintien, l'entretien et le rajeunissement de tous les éléments structurants du paysage

- Maintenir et encourager les cultures fourragères
- Encourager la mise en place d'herbages diversifiés
- Maintenir et renforcer la présence de haies, de bosquets, d'arbres isolés et d'allées d'arbres
- Promouvoir et encourager une gestion adaptée des haies, des vergers et des lisières forestières
- Encourager la plantation d'arbres pour assurer le rajeunissement des allées le long des cours d'eau et voies de communication, par ex. sous forme de bois précieux (noyers, alisiers, etc.)

- Encourager la plantation d'arbres taillés en têtards le long des cours d'eau et des canaux de drainage, utilisés comme bois de chauffage ; envisager le remplacement des peupliers par des arbres taillés en têtard
- Maintenir les zones de pâturages permanents et les structurer avec des éléments ligneux, encourager l'utilisation de piquets de clôture en bois et la suppression des vieilles clôtures en fil de fer barbelé
- Encourager le maintien, l'entretien et la création de petits plans d'eau dans la surface d'exploitation
- Encourager la mise en place de SPB dans les dépressions humides bordant les cours d'eau et les milieux marécageux et dans les zones de suintement sur le flanc sud
- Soutenir la diversité des animaux de rente sur les exploitations

IV. Lutter contre l'avancement de la forêt et la fermeture des surfaces de pâturages et de prairies au pied des massifs forestiers

- Encourager la création de lisières structurées et leur entretien régulier
- Encourager et soutenir la réouverture ou le maintien de surfaces de pâturages et de prairies difficiles à exploiter

V. Encourager la mise en place de SPB ou de cultures spéciales en tant qu'élément de diversification des couleurs et des textures

- Encourager la mise en place de prairies fleuries et diversifiées
- Soutenir la mise en place de cultures spéciales liées à la fabrication de l'absinthe
- Soutenir la mise en place de cultures de petits fruits

VI. Assurer l'accessibilité pour la mobilité douce

- Encourager la mise en place et l'entretien de bandes herbeuses le long des voies de mobilité douce, en particulier le long de l'Areuse, afin de garantir l'accessibilité des promeneurs, cyclistes et cavaliers à l'espace agricole
- Encourager la mise en place de portails d'accès pour la mobilité douce (sentiers pédestres et VTT)

3.2 Mesures et objectifs de mise en œuvre

Mesures

Les principaux défis du projet QP consistent à conserver la mosaïque de cultures et d'herbages qui fait la spécificité du grand paysage et à renforcer la structuration du paysage de proximité tout en maintenant son caractère ouvert et productif. Les mesures peuvent être classées en deux grandes catégories :

- Mesures de conservation : visant à pérenniser des pratiques existantes ou des éléments paysagers existants
- Mesures d'amélioration : visant à encourager de nouvelles pratiques ou à aménager de nouveaux éléments paysagers

Les mesures de conservation peuvent également concourir à l'amélioration de la qualité du paysage, par leur effet incitatif ; à titre d'exemple, les agriculteurs chercheront à augmenter la diversité de leurs herbages sur leur exploitation pour bénéficier des contributions liées à la mesure 1.2, ce qui se traduira par un effet renforcé sur la mosaïque paysagère (variation des couleurs et des textures liées aux différents types et aux différentes dates d'utilisation des herbages).

Les mesures sont présentées de manière résumée dans le tableau ci-dessous, et décrites de manière détaillée dans les fiches de mesure en annexe 9.

Tableau 2 : Description des mesures (objectifs paysager : voir § 3.1)

N°	Nom	Description	Objectif paysager					
			I	II	III	IV	V	VI
1.1	Cultures céréalières	Encourager le maintien des cultures céréalières	X		X			
1.2	Diversité des herbages	Favoriser une utilisation diversifiée des herbages	X		X			
1.3	Zones inondables en bordure de cours d'eau	Favoriser l'exploitation extensive des rives de cours d'eau régulièrement inondées		X	X			
1.4	Prairies fleuries	Soutenir la mise en place de prairies fleuries					X	
1.5	Pâturages non boisés structurés	Encourager le maintien de pâturages structurés			X			
1.6	Pâturages boisés	Favoriser le rajeunissement des pâturages boisés			X			
1.7	Clôtures de piquets en bois	Encourager le maintien et l'entretien des clôtures constituées de piquets en bois			X			X
1.8	Cultures de plantes aromatiques et de petits fruits	Encourager les cultures de plantes aromatiques entrant dans la composition de l'absinthe et les autres petites cultures					X	
2.1	Vergers à haute-tige	Encourager la conservation, la plantation et le renouvellement des arbres fruitiers haute-tige	X		X			
2.2	Allées d'arbres	Maintenir et renforcer les allées d'arbres bordant l'Areuse et les voies de communication		X	X			
2.3	Arbres isolés dans la zone agricole	Favoriser les arbres isolés dans la zone agricole			X			
2.4	Arbres têtards	Encourager la plantation d'arbres taillés en têtard, en particulier le long des cours d'eau		X	X			
2.5	Haies, bosquets et berges boisées diversifiés	Encourager l'entretien adapté des haies et des bosquets et la plantation de nouveaux éléments		X	X			
2.6	Arbres remarquables aux abords des fermes	Favoriser les arbres remarquables aux abords des fermes	X		X			
2.7	Lisières structurées	Favoriser l'étagement des lisières et contrer la progression de la forêt sur les pâturages				X		
3.1	Plans d'eau, étangs	Encourager la création et l'entretien adapté de petits plans d'eau dans la zone agricole			X			
4.1	Bandes herbeuses pour la mobilité douce	Mettre en place et entretenir des bandes herbeuses le long des voies de mobilité douce						X
4.2	Portails d'accès pour la mobilité douce	Mettre en place et entretenir des portails d'accès pour la mobilité douce						X
5.1	Diversité des animaux sur l'exploitation	Encourager la présence d'animaux autres que des bovins sur l'exploitation			X			

Objectifs de mise en œuvre

Les objectifs de mise en œuvre sont présentés dans le tableau 3. Pour chaque mesure, les objectifs de mise en œuvre sont indiqués sous forme de surface à atteindre, ou de nombre de structures à mettre en place d'ici 2022, au terme de la première période de 8 ans. Les objectifs répondent aux critères SMART : spécifiques, mesurables, attractifs, réalistes et temporellement définis.

Tableau 3 : Objectifs de mise en œuvre

N°	Nom	Unités	Etat initial 2015	Objectif 2022
1.1	Cultures céréalières	ha	135	150
1.2	Diversité des herbages	ha	4 types : 634 5 types : 432 6 types : 0	4 types : 358 5 types : 573 6 types : 358
1.3	Zones inondables en bordure de cours d'eau	ha	3	5
1.4	Prairies fleuries	ha	-	6
1.5	Pâturages non boisés structurés	ha	165	208
1.6	Pâturages boisés	ha	13	16
1.7	Clôtures de piquets en bois	100 m linéaire	450	500
1.8	Cultures de plantes aromatiques et de petits fruits	cultures	1	10
2.1	Vergers à haute-tige	arbre	400	480
2.2	Allées d'arbres	arbre	550	590
2.3	Arbres isolés dans la zone agricole	arbre	50	70
2.4	Arbres têtards	arbre	0	50
2.5	Haies, bosquets et berges boisées diversifiés	are	660	1020
2.6	Arbres remarquables aux abords des fermes	arbre	50	58
2.7	Lisières structurées	100 m linéaire	20	50
3.1	Plans d'eau, étangs	are	5	10
4.1	Bandes herbeuses pour la mobilité douce		20	40
4.2	Portails d'accès pour la mobilité douce	100 m linéaire	-	10
5.1	Diversité des animaux sur l'exploitation	exploitation	3	5

4 Concept de mesures et répartition des contributions

Les contributions sont allouées pour des mesures de conservation (contributions annuelles) et des mesures d'amélioration (contributions uniques versées lors de la mise en place de la mesure, par ex. plantation d'un verger ou mise en place d'une prairie fleurie). Les tableaux en annexe 4 et 5 présentent les taux de contribution spécifiques à chaque mesure.

Dans la mesure du possible, les montants des contributions ont été repris des projets paysages mis en œuvre dans le canton de Neuchâtel en 2014, à savoir les projets QP Val-de-Ruz et La Brévine (mesures 1.3, 1.4, 1.5, 1.6, 2.1, 2.2, 2.3, 2.4, 2.5, 2.6). Ces montants avaient été déterminés à l'aide du calculateur d'Agriidea et du logiciel Oecocalc, sur la base des exemples de calculs réalisés par Agriidea (Calculs de contributions pour des mesures de qualité du paysage – Méthodes et exemples, 2013). Quelques montants sont repris de mesures validées par l'OFAG dans d'autres projets hors canton (mesures 1.2, 2.7, 3.1, 4.1, 4.2 et 5.1). La mesure 1.1 Cultures céréalières a été estimée sur la base des coûts supplémentaires en regard des paramètres suivants :

- Non-rationalisation (par rapport à un état futur) : 10.-/ha
- Perte de rendement (par rapport à l'état actuel) : différence de marge brute entre une surface de blé d'automne et la même surface en herbage: 128.-/ha
- Dépenses supplémentaires (travail, machine et traction) et coût initiaux : 55.-/ha
- Bonus : 48.-/ha

Suite à une remarque de l'OFAG concernant l'utilisation des clôtures en barbelé, présentant des risques pour la faune sauvage, nous avons cherché à clairement inciter le remplacement du fil de fer barbelé par du fil électrique. Nous nous sommes appuyés sur les contributions proposées pour d'autres projets, en particulier le projet des vallées de l'Intyamon et de la Jogne :

- Contribution annuelle de base couvrant le coût d'achat et la pose des piquets en bois : 27.-/100 ml
- Coût annuel supplémentaire lié à l'utilisation de fils électriques (clôture à deux fils, batterie) : 20.-/100 ml

Les éventuelles contributions versées pour les SPB ont été déduites du montant de la CQP (pas de cumul des contributions pour une prestation identique).

Les montants des CQP ont parfois été majorés par un bonus incitatif dont le montant ne dépasse jamais le 25 % de la CQP calculée. Les montants des bonus ont été fixés arbitrairement de façon à représenter :

- La priorité de la mesure par rapport aux objectifs paysagers
- La proportionnalité entre les mesures
- La difficulté de mise en œuvre perçue mais non quantifiable

5 Mise en œuvre

5.1 Coûts et financements

Estimation du coût annuel des mesures

Selon les informations disponibles à ce jour, la participation au projet en 2015 devrait se monter à 75 % des exploitations du périmètre, soit 41 sur 55², exploitant 82 % de la SAU dans le périmètre du projet QP.

Si toutes les mesures sont mises en œuvre, le coût annuel estimé des mesures de conservation s'élèvera en 2015 à CHF 243'424.- (annexe 6) et à CHF 349'984.- en 2022 (si le nombre d'exploitants reste constant ; annexe 8). Le coût annuel des mesures d'amélioration s'élève à CHF 11'760.- (annexe 7), calculé sur une base annuelle selon les objectifs fixés pour la fin de la première période. Ainsi, le montant moyen des CQP par ha de SAU des exploitations contractantes est estimé à CHF 167.- en 2015 et à CHF 237.- en 2022. L'ensemble des sous-totaux est reporté dans le tableau 4.

Tableau 4. Coûts estimatifs des mesures

Mesures		Mesures uniques (mesures d'amélioration)	Mesures annuelles (mesures d'amélioration et de conservation)	
			2015	2022
1.1	Cultures céréalières	-	33'750	37'500
1.2	Diversité des herbages	-	81'231	128'877
1.3	Zones inondables en bordure de cours d'eau	-	4'500	7'500
1.4	Prairies fleuries	875	-	-
1.5	Pâturages non boisés structurés	-	49'391	62'489
1.6	Pâturages boisés	-	2'567	3'209
1.7	Clôtures de piquets en bois	1'875	16'150	19'500
1.8	Cultures de plantes aromatiques et de petits fruits	-	200	2'000
2.1	Vergers à haute-tige	1'400	4'500	5'400
2.2	Allées d'arbres	1'250	21'000	22'800
2.3	Arbres isolés dans la zone agricole	625	3'000	4'200
2.4	Arbres têtards	315	-	2'250
2.5	Haies, bosquets et berges boisées diversifiés	2185	8'385	13'800
2.6	Arbres remarquables aux abords des fermes	360	1'000	1'160
2.7	Lisières structurées	-	10'000	25'000
3.1	Plans d'eau, étangs	625	750	1'500
4.1	Bandes herbeuses pour la mobilité douce	1'250	3'000	6'000
4.2	Portails d'accès pour la mobilité douce	1'000	-	-
5.2	Diversité des animaux sur l'exploitation	-	4'000	6'800
Totaux arrondis		11'760	243'424	349'984

² Les exploitants intégrés dans une CE sont décomptés individuellement

Plafonnement des contributions

Le budget pour 2015 est plafonné à CHF 230'000.-. Les contributions QP sont attribuées selon la procédure suivante (Figure 3):

1. Si l'enveloppe d'une mesure n'est pas entièrement utilisée, le solde est réaffecté au profit des mesures du même objectif paysager, jusqu'à concurrence du 100 % de la contribution et au prorata de la demande
2. Si pour l'ensemble d'un objectif paysager le solde est positif, ce dernier est réaffecté pour payer les demandes de contributions restantes pour les autres objectifs paysagers, jusqu'à concurrence du 100 % de la contribution et au prorata de la demande
3. Si au final la demande dépasse le budget disponible, la contribution effective est calculée au prorata de la demande (< 100 % de la contribution)

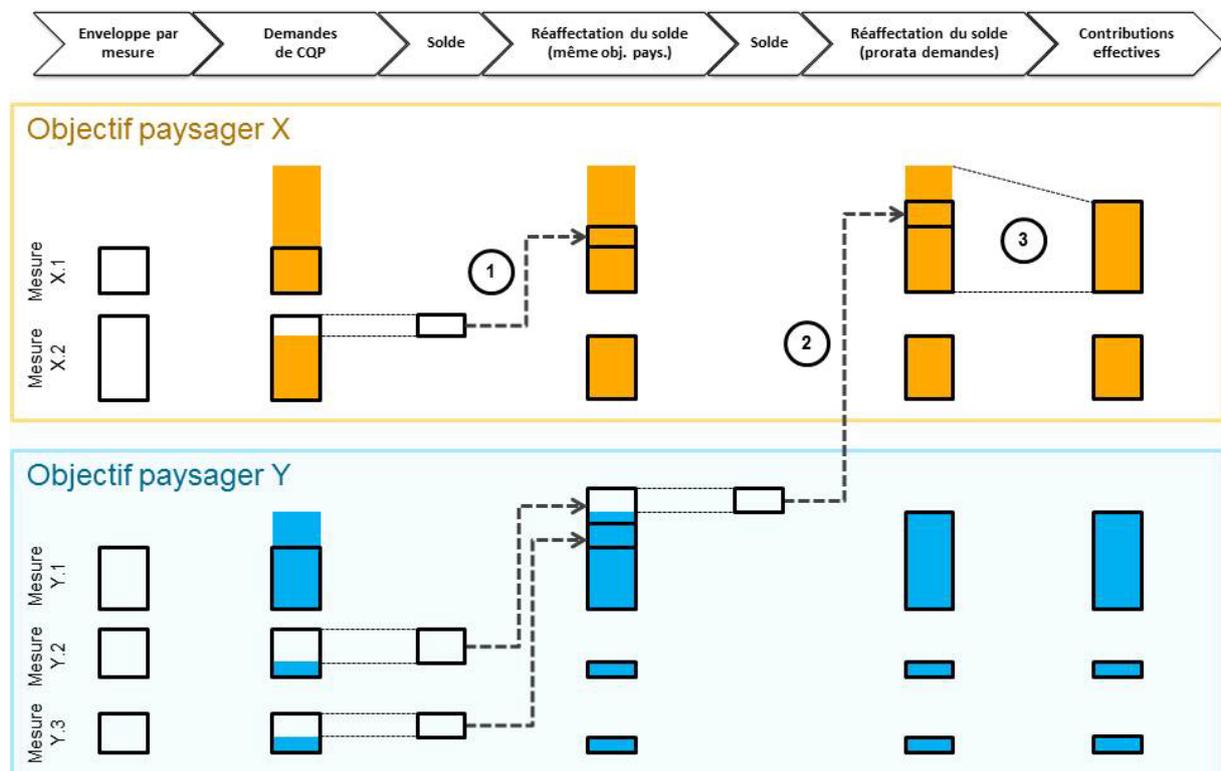


Figure 3 : Mode d'affectation des contributions

Cette procédure sera évaluée par le comité de projet après la première année de fonctionnement, et le cas échéant adaptée.

Coûts et financement de l'administration, du conseil et du contrôle

Le conseil sera assuré par les mandataires (CNAV et bureau L'Azuré) avec l'aide des membres du comité. Il est prévu de rencontrer individuellement toutes les exploitants intéressés en 2015 afin de conclure les conventions d'exploitation. Le coût estimatif s'élève à CHF 24'340.- TTC. Le coût annuel pour l'accompagnement du projet est estimé à CHF 5'000.-TTC à partir de 2016.

5.2 Planification de la mise en œuvre

Tableau 5: Calendrier et étapes de mise en œuvre

Etablissement d'un rapport et procédure d'autorisation	
Dépôt du rapport de projet à la Confédération	31 octobre 2014
Décision de la Confédération	30 mars 2015
Eventuelles corrections demandées	30 mai 2015
Séance d'information des agriculteurs sur le concept de mesures	mai 2015
Mise en œuvre	
Recensement des mesures chez les exploitants	juillet-août 2015
Conclusion des conventions (Canton)	octobre 2015
Réalisation des mesures et octroi des contributions	hiver 2015-2016
Information de la population par la presse	hiver 2015-2016
Evaluation et poursuite	
Evaluation de la mise en œuvre des mesures	2022
Adaptation du rapport de projet	2022
Examen de la demande de prolongation par la Confédération	2022
2 ^{ème} période de mise en œuvre	2023-2030

Projet	2015												2016											
	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D
Val-de-Travers Vallon					Séance 1 AG- exploitants 28	recensements (mandataire/CNAV) 31.08		SAGR : Encodage Conventions 31.10					annonces modifications, nouvel exploitant : 28.02.2016				recensements (Mandataire / CNAV) et rendu au SAGR : 31.08.2016		SAGR : Encodage Conventions					

SAGR : Service d'agriculture SFFN : Service Faune, Forêt, Nature CNAV: Chambre neuchâteloise d'agriculture et de viticulture

Les modalités de conclusion des conventions d'exploitation et d'annonce de nouvelles surfaces ou structures donnant droit aux CQP en cours de projet devront être précisées au sein du comité de projet et discutées avec le canton dans le courant 2015.

5.3 Contrôle de la mise en œuvre, évaluation, contrôles

Le rapport cantonal Paysage (lignes directrices) et la directive de contrôle pour les projets neuchâtelois, sont actuellement en cours d'élaboration. Le recensement sur le terrain des mesures prises par les exploitants en constitue la base.

L'art. 4 de la convention établie entre le canton et l'exploitant traite des contrôles et obligation de renseigner.

Une directive, élaborée par le Service faune-forêt-nature, concernant l'entretien et le rajeunissement des pâturages boisés fait partie intégrante de la convention.

5.4 Coordination avec les programmes connexes

Afin de s'assurer que les doubles financements soient exclus, une étroite collaboration sera établie entre le service de l'agriculture (ainsi que son office des améliorations foncières) et le service de la faune, des forêts et de la nature (SFFN) et cela tant dans la mise en œuvre des projets individuels que dans celui de la gestion opérationnelle des différents programmes.

Une coordination rapprochée sera mise en place avec le service des ponts et chaussées ainsi qu'avec la commune pour la mise en œuvre de la mesure 2.2 Allées d'arbres, afin de définir clairement les responsabilités et les sources de financement lors des plantations et des remplacements d'arbres endommagés.

5.5 Sanctions en cas de non-respect des conditions et charges relatives aux mesures

Selon l'OPD (ordonnance sur les paiements directs), annexe 8, ch. 2.5.2, « La première inobservation des conditions et des charges entraîne au moins la réduction des contributions de l'année en cours et la restitution de celles reçues l'année précédente ».

En cas d'inobservation répétée des charges et conditions, une exclusion des contributions sera prononcée pour l'année concernée et la totalité des contributions versées dans le cadre du projet en cours devra être restituée.

Dans les deux cas, la réduction s'appliquera aux surfaces et aux éléments pour lesquels les conditions et les charges n'ont pas été intégralement respectées.

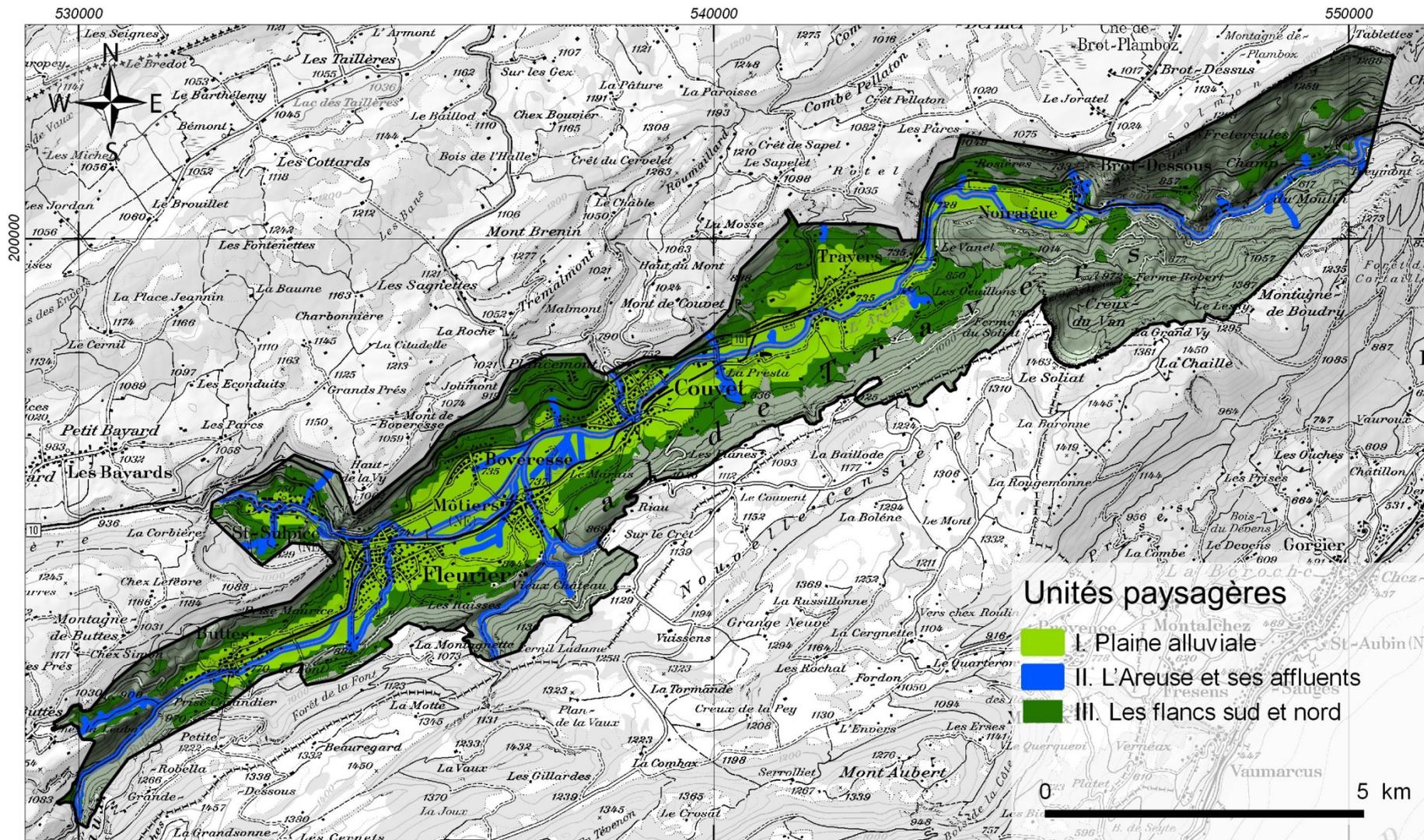
6 Bibliographie, liste des bases consultées

- AGRIDEA. 2013. Outil 1 complémentaire à la directive relative à la contribution à la qualité du paysage, Agriculture et espace rural - exemples de mesures paysagères, 2^{ème} édition.
- AGRIDEA. 2013. Outil 2 complémentaire à la directive relative à la contribution à la qualité du paysage, Processus participatif dans les projets de qualité du paysage, Première édition.
- AGRIDEA. 2013. Outil 4 complémentaire à la directive relative à la contribution à la qualité du paysage, Calculs de contributions pour des mesures de qualité du paysage – Méthodes et exemples.
- AGRIDEA. 2013. Oecocalc 1.1, logiciel de calcul d'indemnisation des prestations écologiques.
- ARE. 2011. Typologie des paysages de Suisse. Office fédéral de l'aménagement du territoire. <http://www.are.admin.ch/themen/raumplanung/00244/04456/index.html?lang=fr>
- COULERU Edmond. 1908. Au pays de l'absinthe. Y est-on plus criminel qu'ailleurs ou moins sain de corps et d'esprit? Un peu de statistique, s.v.p. Société anonyme d'imprimerie montbéliardaise.
- DEFR, agroscope. 2013. Rapport ART 767, coûts-machines 2013.
- DROZ Yvan & MIÉVILLE-OTT Valérie (dir.). 2005. La Polyphonie du paysage. Lausanne : Presses polytechniques et universitaires. 225 p.
- Fondation suisse pour la protection et l'aménagement du paysage (FP). 2013. Catalogue des paysages culturels caractéristiques de Suisse – Une base pour la définition d'objectifs de développement du paysage.
- NATURA, L'AZURE, LE FOYARD, HEYRAUT P. 2014. Etude du paysage neuchâtelois, Contributions à la qualité paysage (CQP). Rapport pour le Service cantonal de l'agriculture.
- OFAG. 2014. Documentation sur les projets pour les contributions à la qualité du paysage approuvés. <http://www.blw.admin.ch/themen/00006/01714/01839/index.html?lang=fr>
- OFAG. 2013. Aide de travail sur la contribution à la qualité du paysage : comment mettre en œuvre les objectifs en matière de paysage, Office fédéral de l'agriculture, Secteur Paiements directs généraux.
- OFAG. 2012. Documentation sur les quatre projets pilote. Office fédéral de l'agriculture. <http://www.blw.admin.ch/themen/01471/01576/index.html?lang=fr>
- OFAG. 2013. Directive relative à la contribution à la qualité du paysage, Office fédéral de l'agriculture, Secteur Paiements directs généraux.
- République et Canton de Neuchâtel. 2011. Plan directeur cantonal neuchâtelois, version adoptée par le Conseil d'Etat.
- Route de l'absinthe : éléments historiques et photographies concernant la culture de l'absinthe au Val-de-Travers. www.routedelabsinthe.com

Annexes

1. Périmètre et unités paysagères
2. Déroulement du processus participatif
3. Résultats de l'atelier participatif
4. Taux de contribution – mesures de conservation
5. Taux de contribution – mesures d'amélioration
6. Coût estimatif des mesures de conservation en 2015
7. Coût annuel estimatif des mesures d'amélioration
8. Coût estimatif des mesures de conservation en 2022
9. Fiches de mesures

1. Périmètre et unités paysagères



2. Déroulement du processus participatif

Etape	Activité	Préparation	Participant-e-s	Méthode	Date	Réalisé (quoi, quand)
1 Initiative et organisation de projet	Information: informer sur les objectifs, l'organisation, le déroulement et les principales étapes du projet, ainsi que sur les possibilités de participation	Porteur de projet	Agriculteurs et agricultrices, acteurs-clé, population	<i>Agriculteurs, acteurs clés</i> : rencontre ou information écrite via des canaux d'information spécifiques existants. <i>Population</i> : médias, article dans des publications officielles, manifestation.	26 mars 2014	Décision d'initier un projet CQP lors de l'assemblée générale de l'écoréseau Val-de-Travers
2.2 Analyse	Consultation: recenser les demandes de la population au moyen d'une évaluation de l'état actuel du paysage et des attentes, souhaits et besoins concernant l'état souhaité	Porteur de projet, expert-e-s	Agriculteurs et agricultrices intéressés, acteurs-clé, population	Séance(s)/atelier avec les personnes intéressées. Animation par des experts en paysage ou des représentants du porteur de projet. Il est recommandé d'utiliser un support visuel (p. ex. photos, dessins, schémas, maquettes, blocs-diagramme, etc.). Le cas échéant, discussions individuelles (p. ex. avec des leaders d'opinion, des agriculteurs exploitant des surfaces très étendues ou d'autres acteurs importants).	Octobre 2014	Atelier participatif avec les principaux acteurs intéressés par le paysage agricole du Val-de-Travers + envoi d'un questionnaire aux personnes indisponibles
3.1 Evolution souhaitée et objectifs paysagers	Consultation: les acteurs intéressés ont l'occasion de prendre position sur les objectifs	Porteur de projet, expert-e-s	Agriculteurs et agricultrices intéressés, acteurs-clé, population	Séance/atelier ou discussions individuelles avec les acteurs qui ont été consultés pour le recensement des demandes concernant le paysage (étape 2.2).	Juin à octobre 2014	Séances de travail avec le comité de l'association Ecoréseau Val-de-Travers
3.2 Mesures et objectifs de mise en œuvre	Codécision: définir les mesures applicables (à ce stade, il n'y a pas d'obligation de conclure des conventions)	Porteur de projet, expert-e-s	Agriculteurs et agricultrices intéressés	Séance/atelier, éventuellement discussions individuelles, pour communiquer les objectifs et élaborer des mesures axées sur ceux-ci et soutenues par les agriculteurs.	21 octobre 2014	Validation des mesures par le comité de l'association Ecoréseau Val-de-Travers
4 Mise en œuvre	Consultation: conclure des conventions d'entretien avec les agriculteurs	Canton	Agriculteurs et agricultrices	Rencontre ou information écrite à tous les agriculteurs sur les possibilités de participation à la mise en œuvre. Négociation des conditions de convention (éventuellement entretiens de conseil) avec les agriculteurs intéressés.	Mai-octobre 2015	Entretiens individuels en collaboration avec la CNAV
5 Mise en œuvre	Information: informer la population sur la mise en œuvre du projet	Porteur de projet	Population	Médias, article dans des publications officielles, manifestation, exposition, séance d'information, information écrite.	2015-2016	Articles de presse, participation à des manifestations régionales (à définir)

3. Résultats de l'atelier participatif

Le tableau ci-dessous présente l'ensemble des réponses aux questions posées aux intervenants de l'atelier participatif du 24 octobre 2014. Dans la mesure du possible, les réponses ont été rattachées aux mesures QP correspondantes.

Mosaïque de cultures	Diversité des herbages	Zones inondables en bordure de cours d'eau	Prairies fleuries	Pâturages non boisés structurés	Pâturages boisés	Pâturages humides	Clôture de piquets en bois	Cultures de plantes aromatiques ou de petits fruits	Verger à haute tige	Allées d'arbres	Arbres isolés dans la SAU	Arbres tétaards	Haies, bosquets et berges boisées diversifiées	Arbres remarquables aux abords des fermes	Lisières structurées	Plans d'eau, étangs	Bandes herbeuses pour la mobilité douce	Portails d'accès pour la mobilité douce	Diversité des animaux sur l'exploitation	Propreté alentours rural (dans la convention)
1.1	1.2	1.3	1.4	1.5	1.6	1.7	1.8	1.9	2.1	2.2	2.3	2.4	2.5	2.6	2.7	3.1	4.1	4.2	5.1	

1. Éléments caractéristiques appréciés

- Uniformité de l'usage du sol, cultures et herbages bien équilibrés																				
- Répartition harmonieuse des cultures																				
- Cultures en mosaïque																				
- Cultures au fond, prés et pâtures sur les versants																				
- Des parcelles de différentes couleurs selon les cultures et la saison																				
- La "petitesse" des structures																				
- Différentes cultures																				
- Mosaïque du paysage (différentes couleurs dues aux différentes cultures)																				
- Diversité de cultures = diversité de couleurs aussi rythmée par les saisons																				
- Alternance pré/champ																				
- Le voisinage des cultures et des cours d'eau																				
- Berges de l'Areuse																				
- L'intégration de l'Areuse dans le paysage agricole																				
- Les gros nids de fourmis																				
- Allées d'arbres le long des cours d'eau																				
- L'Areuse et ses arbres																				
- Une plaine avec des champs cultivés partagés par l'Areuse bordée de champs et pâturages en pente plus ou moins boisés																				
- La présence d'arbres et de haies (même s'il pourrait y en avoir plus)																				
- Des troupeaux qui pâturent																				
- Diversité des troupeaux de vaches, de différentes couleurs																				
- Troupeaux diversifiés																				
- Les cloches (paysage sonore)																				

2. Éléments les moins appréciés

- Exploitations plus grandes et spécialisées																				
- Son manque de diversité																				
- Uniformisation du paysage																				
- La monotonie du vert																				
- L'absence de bocage																				
- Réduction des surfaces due aux boisements																				
- Les crottes de chiens et canettes de bières																				
- Les déchets qui traînent																				
- Trop de "choses" autour des fermes et dans les champs																				
- Le manque de propreté de certains domaines																				
- La conception aléatoire du rangement du parc de machines d'1 ou 2 exploitations																				
- Les amas de balles rondes																				
- Les nouveaux bâtis "surdimensionnés"																				
- La disparition du paysage agricole																				
- Risque pour les promeneurs liés aux vaches allaitantes																				
- Barrières difficiles à ouvrir sur les itinéraires pédestres																				

	Mosaïque de cultures	Diversité des herbages	Zones inondables en bordure de cours d'eau	Prairies fleuries	Pâturages non boisés structurés	Pâturages boisés	Pâturages humides	Ciblage de piquets en bois	Cultures de plantes aromatiques ou de petits fruits	Vergers à haute-tige	Allées d'arbres	Arbres isolés dans la SAU	Arbres témoins	Haies, bosquets et berges boisées diversifiées	Arbres remarquables aux abords des fermes	Lisières structurées	Plans d'eau, étangs	Bandes herbeuses pour la mobilité douce	Portails d'accès pour la mobilité douce	Diversité des animaux sur l'exploitation	Propreté alentours rural
	1.1	1.2	1.3	1.4	1.5	1.6	1.7	1.8	1.9	2.1	2.2	2.3	2.4	2.5	2.6	2.7	3.1	4.1	4.2	5.1	

3. Mesures souhaitées en faveur du paysage

- Soutenir les différentes cultures	■																				
- Favoriser la diversité des cultures	■																				
- Faire ressortir le "vert" en y mettant des structures et autres cultures		■																			
- Favoriser la mosaïque	■																				
- Pas de devoir produire toujours plus pour gagner la même chose																					
- Promouvoir la biodiversité																					
- Garder la nature																					
- Conserver des éléments paysagers: haie, bosquets, dolines, murs de pierres sèches					■									■							
- Favoriser la "rupture" dans l'uniformité								■													
- Favoriser les éléments de structure (haies, etc.)										■	■	■	■	■	■						
- Création de quelques bosquets ou haies basses qui n'entrent pas en conflit avec l'économie agricole											■	■	■	■	■						
- Favoriser les pâturages structurés					■																
- Intégration des nouveaux ruraux à l'aide d'arbres fruitiers										■											
- Création de quelques vergers										■											

4. Craintes liées à l'évolution du paysage

- Son manque d'originalité	■	■																			
- Disparition de petites et moyennes exploitations au détriment de fermes intensives avec toutes les dérives que cela occasionne	■	■																			
- Uniformisation et banalisation (exploitation plus grande, spécialisation)	■	■																			
- Disparition des cultures peu rentables	■								■												
- Réduction des exploitants																					
- Monoculture	■	■																			
- Destruction des pâturages boisés (bétail, rajeunissement)					■																
- Extension des fermes (bâtiments)																					
- Disparition du paysage agricole (urbanisation)																					
- Pertes de grandes surfaces dues à la construction de quartiers d'habitations																					
- La confrontation "anarchique" bâti-terres agricoles										■											
- Trouver le bon équilibre avec le développement économique																					

4. Taux de contribution – mesures annuelles

				Conséquence sur l'exploitation				Bonus	Contributions SPB déjà versées	Contribution CQP annuelle
				Maintien	Adaptation					
				Charges non couvertes /Incitation						
n°	Mesures	Catégories	Unités	Non-rationalisation (charges annuelles)	Pertes de rendement	Dépenses supplémentaires	Coûts initiaux / investissements			
1.1	Cultures céréalières		/ha de TO dans le périmètre		250					250
		4 types			60					60
1.2	Diversité des herbages	5 types	/ha d'herbage dans le périmètre		100					100
		6 types			140					140
1.3	Zones inondables en bordure de cours d'eau		/ha		1500					1500
1.5	Pâturages non boisés structurés		/ha		300					300
1.6	Pâturages boisés		/ha		200					200
1.7	Clôtures de piquets de bois	Barbelés	/100m linéaires		27					27
		Non barbelés			47					47
1.8	Cultures de plantes aromatiques ou de petits fruits		/type de culture		200					200
2.1	Vergers à haute-tige	SPB			15				5	10
		non SPB			15					15
2.2	Allées d'arbres	limite SAU			25			5		30
		dans la SAU	/arbre		50			10		60
2.3	Arbres isolés dans la zone agricole				50			10		60
2.4	Arbres têtards	hors SAU (berges de l'Areuse)			30					30
		dans la SAU			60					60
2.5	Haies et bosquets diversifiés	SPB Q2			20				5	15
		SPB Q1	/are		20				15	5
		non SPB			20					20
2.6	Arbres remarquables aux abords des fermes		/arbre		17			3		20
2.7	Lisières structurées		/100m linéaires		500					500
3.1	Plans d'eau, étangs		/are		150					150
4.1	Bandes herbeuses pour la mobilité douce	Entretien hors SAU	/100m linéaires		150					150
5.1	Diversité des animaux sur l'exploitation	4 espèces	/exploitation		1200					1200
		5 espèces			1600					1600

5. Taux de contribution – mesures uniques

				Conséquence sur l'exploitation							
				Maintien	Adaptation						
				Charges non couvertes /Incitation							
n°	Mesures	Catégories	Unités	Non-rationalisation (charges annuelles)	Pertes de rendement	Dépenses supplémentaires	Coûts initiaux / investissements	Bonus	Contributions SPB déjà versées	Contributions uniques	
1.4	Prairies fleuries	Salvia ou humida	/ha		1000					1000	
		Fleur de foin			2000					2000	
1.7	Clôtures de piquets de bois	Suppression des barbelés	/100m linéaires		300					300	
2.1	Vergers à haute-tige	Arbre fruitier HT	/arbre ou buisson		140					140	
2.2	Allées d'arbres	Arbre fruitier HT			140						140
		Arbre en motte			360						360
2.3	Arbres isolés dans la zone agricole	Arbre fruitier HT			140						140
		Arbre en motte			360						360
2.4	Arbres têtards	Arbre têtard			50						50
2.5	Haies et bosquets diversifiés	Buisson			15						15
		Arbre dans haie			85			15			100
2.6	Arbres remarquables aux abords des fermes	Arbre en motte		360						360	
3.1	Plans d'eau, étangs	Nouvelle unité	/plan d'eau		1000					1000	
4.1	Bandes herbeuses pour la mobilité douce	Bande herbeuse	/100 m linéaire		500					500	
4.2	Portail d'accès pour la mobilité douce	Portail	/portail		800					800	

6. Coût estimatif des mesures annuelles 2015

n°	Mesures annuelles	Catégories	Unités	Surfaces		CQP [CHF/ha]	Hypothèse	Totaux Participants	
				Participants	Tous				
1.1	Cultures céréalières		/ha de TO dans le périmètre	135.0	156.0	250		33'750	
1.2	Diversité des herbages	4 types	/ha d'herbage dans le périm	634.2	867.8	60		38'049	
		5 types		431.8	439.2	100		43'182	
		6 types		0.0	10.2	140		0	
1.3	Zone inondables en bordure de cours d'eau			5	6	1500	Taux d'inscription	0.6	4'500
1.5	Pâturages non boisés structurés			412	464	300	Taux avec struct.	0.4	49'391
1.6	Pâturages boisés			21	24	200	Taux avec struct.	0.6	2'567
1.7	Clôtures de piquets de bois	Barbelés	/100m linéaires	250		27		6'750	
		Non barbelés		200		47		9'400	
1.8	Plantes aromatiques pour la fabrication d'absinthe		/type de culture	1		200		200	
2.1	Vergers à haute-tige	SPB		300		10		3'000	
		non SPB		100		15		1'500	
2.2	Allées d'arbres	limite SAU		400		30		12'000	
		dans la SAU	/arbre	150		60		9'000	
2.3	Arbres isolés dans la zone agricole			50		60		3'000	
2.4	Arbres têtards	hors SAU (berges de l'Areuse)		0		30		0	
		dans la SAU		0		60		0	
2.5	Haies et bosquets diversifiés	SPB Q2		59		15		885	
		SPB Q1	/are	300		5		1'500	
		non SPB		300		20		6'000	
2.6	Arbres remarquables aux abords des fermes		/arbre	50		20		1'000	
2.7	Lisières structurées		/100m linéaire	20		500		10'000	
3.1	Plans d'eau, étangs		/are	5		150		750	
4.1	Bandes herbeuses pour la mobilité douce	Entretien hors SAU	/100m linéaire	20		150		3'000	
5.1	Diversité des animaux sur l'exploitation	4 espèces	/exploitation	2		1200		2'400	
		5 espèces		1		1600		1'600	
								243'424	

7. Coût annuel estimatif des mesures uniques

n°	Mesures uniques	Catégories	Unités	CQP [CHF]	Hypothèse		Totaux Participants
					Première période	->annuel	
1.4	Prairies fleuries	Salvia ou Humida	/ha	1000	+5	0.625	625.0
		Fleur de foin		2000	+1	0.125	250.0
1.7	Clôtures de piquets de bois	Suppression barbelés	/100m linéaires	300	+50	6.25	1875.0
2.1	Vergers à haute-tige	Arbre fruitier HT		140	+80	10	1400.0
2.2	Allées d'arbres	Arbre fruitier HT		140	+20	2.5	350.0
		Arbre en motte		360	+20	2.5	900.0
2.3	Arbres isolés dans la zone agricole	Arbre fruitier HT	/Arbre ou buisson	140	+10	1.25	175.0
		Arbre en motte		360	+10	1.25	450.0
2.4	Arbres têtards	Arbre têtard		50	+50	6.25	312.5
2.5	Haies et bosquets diversifiés	Buisson		15	+1000	125	1875.0
		Arbre dans haie		100	+25	3.125	312.5
2.6	Arbres remarquables aux abords des fermes	Arbre en motte		360	+8	1	360.0
3.1	Plans d'eau, étangs	Nouvelle unité	/unité	1000	+5	0.625	625.0
4.1	Bandes herbeuses pour la mobilité douce	Bande herbeuse	/100 m linéaire	500	+20	2.5	1250.0
4.2	Portails d'accès à la mobilité douce	Portail	/portail	800	+10	1.25	1000.0
							11'760

8. Coût estimatif des mesures annuelles en 2022

n°	Mesures annuelles	Catégories	Unités	Surfaces Participants	CQP [CHF/ha]	Objectif	Totaux Participants	
1.1	Cultures céréalières		/ha de TO dans le périmètre	150	250		37'500	
1.2	Diversité des herbages	4 types		358	60	90% des surfaces touchent des CQP dont 25% présentent 4 types (act. 35%)	21'479	
		5 types	/ha d'herbage dans le périm	573	100	90% des surfaces touchent des CQP dont 40% présentent 5 types (act. 24%)	57'279	
		6 types		358	140	90% des surfaces touchent des CQP dont 25% présentent 6 types (act. 0%)	50'119	
1.3	Zone inondables en bordure de cours d'eau			5	1500	Taux d'inscription	1	7'500
1.5	Pâturages non boisés structurés			417	300	Taux avec struct. 0.5		62'489
1.6	Pâturages boisés			21	200	Taux avec struct. 0.75		3'209
1.7	Clôtures de piquets de bois	Barbelés	/100m linéaires	200	27			5'400
		Non barbelés		300	47			14'100
1.8	Plantes aromatiques pour la fabrication d'absinthe		/type de culture	10	200			2'000
2.1	Vergers à haute-tige	SPB		360	10			3'600
		non SPB		120	15			1'800
2.2	Allées d'arbres	hors SAU	/arbre	420	30			12'600
		dans la SAU		170	60			10'200
2.3	Arbres isolés dans la zone agricole			70	60			4'200
2.4	Arbres têtards	hors SAU (berges de l'Areuse)		25	30			750
		dans la SAU		25	60			1'500
2.5	Haies et bosquets diversifiés	SPB Q2	/are	120	15			1'800
		SPB Q1		400	5			2'000
		non SPB		500	20			10'000
2.6	Arbres remarquables aux abords des fermes		/arbre	58	20			1'160
2.7	Lisières structurées		/100m linéaire	50	500			25'000
3.1	Plans d'eau, étangs		/are	10	150			1'500
4.1	Bandes herbeuses pour la mobilité douce	Entretien hors SAU	/100m linéaire	40	150			6'000
5.1	Diversité des animaux sur l'exploitation	4 espèces	/exploitation	3	1200			3'600
		5 espèces		2	1600			3'200
							349'984	

9. Fiches de mesures

9. Fiches de mesures

Mesure 1.1	Cultures céréalières	42
Mesure 1.2	Diversité des herbages	44
Mesure 1.3	Zones inondables en bordure de cours d'eau	47
Mesure 1.4	Prairies fleuries	49
Mesure 1.5	Pâturages non boisés structurés	51
Mesure 1.6	Pâturages boisés	54
Mesure 1.7	Clôtures de piquets en bois	56
Mesure 1.8	Cultures de plantes aromatiques et de petits fruits	58
Mesure 2.1	Vergers à haute-tige	60
Mesure 2.2	Allées d'arbres	63
Mesure 2.3	Arbres isolés dans la zone agricole	66
Mesure 2.4	Arbres têtards	68
Mesure 2.5	Haies, bosquets et berges boisées diversifiés	70
Mesure 2.6	Arbres remarquables aux abords des fermes	73
Mesure 2.7	Lisières structurées.....	75
Mesure 3.1	Plans d'eau, étangs	77
Mesure 4.1	Bandes herbeuses pour la mobilité douce	80
Mesure 4.2	Portail d'accès pour la mobilité douce	82
Mesure 5.1	Diversité des animaux sur l'exploitation	84

OBJECTIF PAYSAGER

Maintenir la coupure rurale entre chaque village

Maintenir ou améliorer la mosaïque paysagère et assurer le maintien, l'entretien et le rajeunissement de tous les éléments structurant du paysage

Mesure 1.1 Cultures céréalières



Source : L'Azuré

DESCRIPTION

Le fonds du Val-de-Travers présente une mosaïque diversifiée de cultures et d'herbages formant un damier de parcelles bien visible en toutes saisons. Dans le cadre de l'analyse sensible, cette mosaïque est ressortie comme un des points forts et identitaire du paysage agricole régional.

Les cultures, en particulier les cultures céréalières, sont en régression aux dépens des herbages. La rationalisation et la spécialisation des exploitations rendent la pratique des cultures moins attractive, et le vert des herbages tend à remplacer la mosaïque des couleurs liées aux cultures et à uniformiser le paysage.

L'objectif de cette mesure consiste à maintenir l'effet de mosaïque en encourageant les exploitants à garder des cultures céréalières dans le Vallon.

Type de mesure

Conservation, maintien Amélioration, création

Objectifs paysagers spécifiques

- Maintenir et encourager les cultures céréalières
- Assurer le maintien des zones agricoles entre les différents villages

EXIGENCES

Localisation

- Unité paysagère « 1. La plaine alluviale »
- Unité paysagère « 3. Les flancs sud et nord »

Conditions

- Codes 501 à 517, sauf 508
- Les surfaces annoncées dans le dossier PER font foi
- La valeur est mise à jour annuellement sur la base des surfaces annoncées dans le dossier PER
- Seules les cultures situées dans le périmètre sont prises en compte pour le calcul
- Taille maximale des parcelles pouvant bénéficier de CQP : 10 ha
- La mesure peut être remplie dans le cadre d'une communauté PER

OBJECTIFS DE MISE EN ŒUVRE

Au terme de la première période de 8 ans, l'objectif suivant est atteint :

- 150 ha de cultures céréalières bénéficient des CQP

DÉTAIL DE MISE EN ŒUVRE

- Entrée en vigueur en 2015

CONTRIBUTIONS

Contributions annuelles

La contribution est versée pour la totalité des surfaces de céréales de l'exploitation dans le périmètre en zone de montagne I et II

- 250.-/ha

CONTRÔLE

- Sur la base d'une déclaration de l'agriculteur et du formulaire de relevé des parcelles
- Contrôles par les préposés agricoles

SYNERGIES

- La mesure 1.2 Diversité des herbages permet d'éviter que des prairies ou pâturages soient mis en culture afin de bénéficier des CQP de la mesure 1.1

OBJECTIF PAYSAGER

Maintenir la coupure rurale entre chaque village

Maintenir ou améliorer la mosaïque paysagère et assurer le maintien, l'entretien et le rajeunissement de tous les éléments structurants du paysage

Mesure 1.2 Diversité des herbages



Source : L'Azuré

DESCRIPTION

Les herbages couvrent d'importantes surfaces dans le fond de la vallée et sur ses deux versants. Ils présentent des colorations variées entre les exploitations et selon les saisons, en lien avec la diversité des types d'exploitation. La mosaïque des herbages a été reconnue comme un élément marquant du paysage agricole du Val-de-Travers dans le cadre de l'analyse sensible.

L'objectif de la mesure est de maintenir voire d'augmenter le nombre de types d'herbages présents sur la surface de l'exploitation et de pérenniser les herbages comme élément de la mosaïque, en lien avec l'application de la mesure 1.1.

Type de mesure

Conservation, maintien Amélioration, création

Objectifs paysagers spécifiques

- Encourager la mise en place d'herbages diversifiés
- Assurer le maintien des zones agricoles entre les différents villages

EXIGENCES

Localisation

- Unité paysagère « 1. La plaine alluviale »
- Unité paysagère « 3. Les flancs sud et nord »

Conditions

- Types PER concernés par la CQP :
 - prairie temporaire (code 601)
 - prairie extensive (code 611)
 - prairie peu intensive (code 612)
 - autre prairie permanente (code 613)
 - pâturage (code 616)
 - pâturage extensif (code 617)
 - pâturage boisé (code 618 et 625)
- Chaque type d'herbage doit couvrir au minimum 5% de la surface herbagère de l'exploitation pour être comptabilisé ; le calcul tient compte également des herbages situés hors périmètre, mais seules les parcelles situées dans le périmètre peuvent bénéficier des CQP
- Les types qui couvrent moins de 5% peuvent être additionnés et comptabilisés comme un type d'herbage par tranche de 5%

OBJECTIFS DE MISE EN ŒUVRE

Au terme de la première période de 8 ans, 90 % des herbages situés dans le périmètre bénéficient de CQP dont :

- 25 % avec 4 types
- 40 % avec 5 types
- 25 % avec 6 types

DÉTAIL DE MISE EN ŒUVRE

- Entrée en vigueur en 2015
- Communauté PER : les exploitants qui fournissent en commun les exigences d'assolement régulier de protection du sol, de sélection et d'utilisation ciblée des produits phytosanitaires et de bilan de fumure équilibrés peuvent présenter un dossier commun pour le calcul du nombre de type d'herbages dans le cadre de cette mesure de CQP. Un contrat de communauté PER doit être signé et enregistré par l'autorité compétente (SAGR).

CONTRIBUTIONS

Contribution annuelle

- 4 types : 60.-/ha
- 5 types : 100.-/ha
- 6 types ou plus : 140.-/ha

CONTRÔLE

- Sur la base d'une déclaration de l'agriculteur et du formulaire de relevé des parcelles
- Contrôles par les préposés agricoles

SYNERGIES

- Il faut veiller à éviter que les herbages soient mis en culture afin de bénéficier des CQP de la mesure 1.1 Mosaique de cultures

OBJECTIF PAYSAGER

Maintenir ou améliorer la mosaïque paysagère et assurer le maintien, l'entretien et le rajeunissement de tous les éléments structurants du paysage

Mettre en valeur et améliorer les qualités biologiques et paysagères de l'Areuse et de ses affluents

Mesure 1.3 Zones inondables en bordure de cours d'eau



Source : Google Earth

DESCRIPTION

Le Val-de-Travers compte près de 57 km de cours d'eau (30 km pour l'Areuse et le Butte et 27 km de ruisseaux et canaux à ciel ouvert) formant le squelette de l'écoréseau Val-de-Travers.

La présence de zones détrempées le long des cours d'eau pose de fortes contraintes pour l'exploitation des prairies de fauche. La mesure a pour objectif d'indemniser les exploitants pour la perte de rendement et la difficulté du travail liée à la présence de ces zones régulièrement inondées mais très marquantes dans le paysage agricole. Une exploitation extensive de ces milieux doit être encouragée.

Type de mesure

Conservation, maintien Amélioration, création

Objectifs paysagers spécifiques

- Développer des synergies entre les projets de revitalisation des cours d'eau, l'écoréseau et le projet QP

- Utiliser les axes de cours d'eau comme éléments d'accroche pour l'implantation de SPB
- Encourager la mise en place de SPB dans les dépressions humides bordant les cours d'eau et les milieux marécageux

EXIGENCES

Localisation

- Unité paysagère « 2. L'Areuse et ses affluents »

Conditions

- La mesure s'adresse aux secteurs régulièrement détrempés en bordure de cours d'eau
- Exploitation extensive sous forme de prairie extensive, pré à litière, pâturage extensif ou prairie riveraine d'un cours d'eau
- Adaptation des dates de fauche ou de pâture en fonction de l'humidité du terrain afin d'éviter d'endommager le sol
- Pas de réfection de drainages ou de nouveaux drains dans les secteurs avec contribution QP
- Maintien des berges boisées existantes, protégées par la LPN

OBJECTIFS DE MISE EN ŒUVRE

- Au terme de la première période de 8 ans, 5 ha de zones inondables bénéficient de CQP

DÉTAIL DE MISE EN ŒUVRE

- Entrée en vigueur en 2015

CONTRIBUTIONS

Contribution annuelle

- 1'500.-/ha

CONTRÔLE

- Sur la base d'une déclaration de l'agriculteur
- Les secteurs bénéficiant de CQP doivent être reportés sur le plan de l'exploitation
- Contrôles par les préposés agricoles

SYNERGIES

- Contributions SPB pour prairie extensive, surface à litière, pâturage extensif ou prairie riveraine d'un cours d'eau
- Eventuels projets de revitalisation de cours d'eau
- Directives pour l'exploitation de l'espace cours d'eau

OBJECTIF PAYSAGER

Encourager la mise en place de SPB ou de cultures spéciales en tant qu'élément de diversification des couleurs et des textures

Mesure 1.4 Prairies fleuries



Source : L'Azuré

DESCRIPTION

Le semis de prairies à l'aide de mélanges de semences 450 Salvia ou Humida ou à l'aide de fleur de foin (fleurs en graine prélevées sur une prairie donneuse) permet à la fois de favoriser la biodiversité en aménageant des prairies riches en fleurs et de créer des prairies très colorées appréciées des promeneurs.

L'implantation d'une prairie fleurie entraîne des coûts importants et nécessite un travail fastidieux dans le cas de la fleur de foin. Cette mesure en faveur de la qualité du paysage, associée aux contributions SPB qualité et réseau, permet de soutenir la mise en place de prairie fleuries richement colorées.

Type de mesure

- Conservation, maintien Amélioration, création

Objectifs paysagers spécifiques

- Encourager la mise en place de prairies fleuries et diversifiées

EXIGENCES

Localisation

- Ensemble du périmètre

Conditions

- Semences 450 Salvia (terrains secs) ou Humida (terrains humides), ou mélanges jugés équivalents
- Herbe à semence prélevée au Val-de-Travers
- Fleur de foin : méthode réservée aux sols pauvres et drainants favorables à l'installation de prairies maigres
- Surface minimale : 20 ares

OBJECTIFS DE MISE EN ŒUVRE

- Au terme de la première période de 8 ans, semis de 5 ha de prairies à l'aide de semences 450 Salvia ou Humida, et de 1 ha de prairies « fleur de foin »

DÉTAIL DE MISE EN ŒUVRE

- Les semis de mélanges 450 Salvia ou Humida réalisés au printemps donnent les meilleurs résultats
- La mise en œuvre d'une prairie à l'aide de fleur de foin est une opération complexe, nécessitant de faire appel aux conseils de la CNAV et/ou d'un biologiste
- Entrée en vigueur en 2015

CONTRIBUTIONS

Contribution unique

- Semis mélange 450 Salvia ou Humida : 1'000.-/ha
- Mise en place d'une prairie fleur de foin : 2'000.-/ha

CONTRÔLE

- Sur la base d'une déclaration de l'agriculteur
- Les prairies fleuries bénéficiant de CQP doivent être reportées sur le plan de l'exploitation
- Contrôles par les préposés agricoles

SYNERGIES

- Contributions SPB pour les prairies extensives

Maintenir ou améliorer la mosaïque paysagère et assurer le maintien, l'entretien et le rajeunissement de tous les éléments structurants du paysage

Mesure 1.5 Pâturages non boisés structurés



Source : L'Azuré

DESCRIPTION

Avec l'apparition des stabulations libres, les vaches laitières sont moins souvent au pâturage. La présence des vaches au pâturage est un élément marquant du paysage agricole suisse, porteuse d'une image positive de l'agriculture pour le consommateur (alimentation saine du bétail, qualité des produits, bien-être animal).

Les pâturages attenants, le plus souvent situés à proximité des fermes ou au pied des versants, présentent souvent des éléments importants pour la structuration du paysage de proximité, en particulier des bosquets, des haies, des arbres isolés ou des arbres fruitiers haute-tige.

La mesure vise à encourager le maintien de ces éléments de structure, leur entretien adapté ou leur restauration.

Type de mesure

Conservation, maintien

Amélioration, création

Objectifs paysagers spécifiques

- Maintenir les zones de pâturages permanents et les structurer avec des éléments ligneux
- Maintenir et renforcer la présence de haies, de bosquets, d'arbres isolés et d'allées d'arbres
- Promouvoir et encourager une gestion adaptée des haies, des vergers et des lisières forestières

EXIGENCES

Localisation

- Unité paysagère « 1. La plaine alluviale »
- Unité paysagère « 3. Les flancs sud et nord »

Conditions

- Codes OFAG 616 et 617
- Au moins 3 éléments de structure/hectare parmi les éléments suivants¹ :
 - haie
 - bosquet
 - arbre isolé feuillu indigène, arbre d'allée, arbre fruitier haute-tige
 - secteur humide colonisé par les hautes herbes (surface minimum : 0.2 ares)
- Les éléments de structure comptabilisés ne donnent pas droit à un cumul des contributions annuelles QP liées aux mesures 2.1 à 2.5
- Surface minimale : 0.5 ha et au moins 2 structures
- Maximum 20% de structures boisées
- Lutte contre les plantes à problème (sénéçon jacobée, rumex, chardons, etc.) ; les pâturages fortement surpâturés ou envahis par des plantes à problème sont exclus des CQP

Plantation d'une nouvelle structure

- Arbre fruitier haute-tige : voir « Promotion de la biodiversité dans l'exploitation agricole, AGRIDEA, 2014 » (critères de hauteur du tronc, densité, fumure, traitement)
- Arbre isolé feuillu indigène : diamètre minimum de 3 cm
- Haie : espèces indigènes, largeur minimum 2 m
- Bosquet : espèces indigènes, surface minimale 10 m²
- Jeunes arbres et buissons protégés du bétail
- La démarche doit être faite d'entente avec le propriétaire du terrain
- Respect des dispositions légales en matière de sécurité et de voisinage (cf. fiche 2.2)

OBJECTIFS DE MISE EN ŒUVRE

Au terme de la première période de 8 ans :

- 50% des pâturages non boisés bénéficient de CQP, soit 208 ha

¹ 2 structures/ha pour le projet QP Val-de-Ruz, avec contribution de 200.-/ha

DÉTAIL DE MISE EN ŒUVRE

→ Entrée en vigueur en 2015

CONTRIBUTIONS

Contribution unique pour plantation

→ Voir CQP fiches de mesure 2.1 à 2.5

Contribution annuelle

→ 300.-/ha

CONTRÔLE

- Sur la base d'une déclaration de l'agriculteur
- Contrôles par les préposés agricoles

SYNERGIES

- Mesures 2.1 à 2.5 : CQP pour la plantation ou le maintien d'arbres existants
- Les pâturages extensifs peuvent bénéficier de contributions au titre de l'écoréseau Val-de-Travers

OBJECTIF PAYSAGER

Maintenir ou améliorer la mosaïque paysagère et assurer le maintien, l'entretien et le rajeunissement de tous les éléments structurants du paysage

Mesure 1.6 Pâturages boisés



Source : L'Azuré

DESCRIPTION

Le pâturage boisé est l'élément paysager caractéristique du Jura, synonyme d'une valeur paysagère et biologique particulièrement élevée. Ces pâturages sont cependant peu productifs et nécessitent un travail d'entretien important. Plusieurs d'entre eux sont en voie de fermeture.

L'objectif de cette mesure est de maintenir des pâturages boisés diversifiés et d'assurer leur rajeunissement.

Type de mesure

Conservation, maintien Amélioration, création

Objectifs paysagers spécifiques

- Maintenir les zones de pâturages permanents et les structurer avec des éléments ligneux
- Assurer le renouvellement des pâturages boisés
- Encourager et soutenir la réouverture ou le maintien de surfaces de pâturages difficiles à exploiter

EXIGENCES

Localisation

- Unité paysagère «3. Les flancs sud et nord »

Conditions

- Code OFAG 618 et 625
- Favoriser la mosaïque du milieu (taux de boisement diversifiés)
- Assurer le rajeunissement naturel
- Ne pas élaguer les arbres
- Lutte contre les plantes à problème (sénéçon jacobée, rumex, chardons, etc.) ; les pâturages fortement surpâturés ou envahis par des plantes à problème sont exclus des CQP
- Les éléments de structure ne donnent pas droit à un cumul des contributions annuelles QP liées aux mesures 2.1 à 2.5

OBJECTIFS DE MISE EN ŒUVRE

Au terme de la première période de 8 ans :

- Les $\frac{3}{4}$ des pâturages boisés du périmètre bénéficient de CQP, soit 16 ha

DÉTAIL DE MISE EN ŒUVRE

- Entrée en vigueur en 2015

CONTRIBUTIONS

Contribution annuelle

- 200.-/ha

CONTRÔLE

- Sur la base d'une déclaration de l'agriculteur
- Contrôles par les préposés agricoles

SYNERGIES

- L'écoréseau Val-de-Travers permet de bénéficier de contributions réseau pour les pâturages boisés riches en structures

OBJECTIF PAYSAGER

Maintenir ou améliorer la mosaïque paysagère et assurer le maintien, l'entretien et le rajeunissement de tous les éléments structurants du paysage

Assurer l'accessibilité pour la mobilité douce

Mesure 1.7 Clôtures de piquets en bois



Source : L'Azuré

DESCRIPTION

Les clôtures constituées de piquets en bois structurent le paysage. Souvent elles suivent les bords de route ou de chemins et épousent les courbes de niveau ou les ruptures de pente, soulignant d'autant plus le relief et les changements de texture du paysage.

La mesure encourage le maintien et l'entretien des clôtures constituées de piquets en bois, ainsi que le remplacement des barbelés par du fil électrique.

Type de mesure

- Conservation, maintien Amélioration, création

Objectifs paysagers spécifiques

- Encourager l'utilisation de piquets de clôture en bois
- Encourager la mise en place de portails d'accès pour la mobilité douce (sentiers pédestres et VTT)
- Encourager le remplacement des barbelés par des clôtures en fil électrique

EXIGENCES

Localisation

- Ensemble du périmètre

Conditions

- Clôtures entièrement constituées de piquets en bois
- Piquets en bois non autoclavés et non traités
- Respect de la législation en vigueur pour les clôtures avec barbelés
- La clôture doit être en place durant toute la période de végétation
- Longueur minimum par exploitation : 100 m linéaires
- Longueur maximum par exploitation : 5000 m linéaires
- En moyenne un minimum de 10 piquets par 100 mètres

OBJECTIFS DE MISE EN ŒUVRE

Au terme de la première période de 8 ans, l'objectif suivant est atteint :

- 50 km de clôtures en bois bénéficient de CQP, dont 30 km en fil non barbelé

DÉTAIL DE MISE EN ŒUVRE

- Entrée en vigueur en 2015

CONTRIBUTIONS

Contribution unique

Elimination des vieilles clôtures en barbelé et remplacement par des clôtures en fil non barbelé :

- 300.-/100 ml

Contribution annuelle

- 47.-/100 ml de clôture avec fils non barbelés
- 27.-/100 ml de clôture avec fils de fer barbelés
- Supplément de 42.-/100 ml si la dépose en automne est nécessaire (piquets arrachés et replantés au printemps), notamment sur les pistes de ski

CONTRÔLE

- Sur la base d'une déclaration de l'agriculteur
- Contrôles par les préposés agricoles

SYNERGIES

- Mesure 4.2 Portails d'accès pour la mobilité douce

OBJECTIF PAYSAGER

Encourager la mise en place de SPB ou de cultures spéciales en tant qu'élément de diversification des couleurs et des textures

Mesure 1.8 Cultures de plantes aromatiques et de petits fruits



Source : www.absinthe-duvallon.com

DESCRIPTION

La culture de l'absinthe, mais également des autres plantes aromatiques entrant dans la composition de la fée verte, est une tradition au Val-de-Travers, comme en témoigne encore d'anciens séchoirs à absinthe. Depuis la fin de la prohibition en 2005, ces cultures particulières et odorantes sont réapparues au Val-de-Travers pour les besoins des distilleries locales. La culture d'absinthe est peu attractive financièrement, une grande partie des plantes étant actuellement importée. La mesure vise à encourager une production locale des plantes aromatiques entrant dans la composition de l'absinthe, afin de soutenir une tradition identitaire sur le plan régional.

La mesure cherche également à encourager les cultures de petits fruits, structurant le paysage de proximité autour des villages et des fermes.

Type de mesure

- Conservation, maintien Amélioration, création

Objectifs paysagers spécifiques

- Soutenir la mise en place de cultures spéciales liées à la fabrication de l'absinthe
- Soutenir la mise en place de cultures de petits fruits

EXIGENCES

Localisation

- Unité paysagère « 1. La plaine alluviale »
- Unité paysagère « 3. Les flancs sud et nord »

Conditions

- Surface minimale par culture : 5 ares (500 m²)
- Dans la SAU
- Plantes acceptées :
 - grande et petite absinthe, menthe, hysope, mélisse
 - fraises, framboises, mûres, cassis, groseilles, myrtilles
- Codes OFAG pris en compte: 553, 705, 706 et 712
- Pas de cumul des CQP avec la mesure 1.1

OBJECTIFS DE MISE EN ŒUVRE

Au terme de la première période de 8 ans, l'objectif suivant est atteint :

- 10 ha de cultures de plantes aromatiques et de petits fruits bénéficient de contributions CQP

DÉTAIL DE MISE EN ŒUVRE

- Entrée en vigueur en 2015

CONTRIBUTIONS

Contribution annuelle

- 200.-/culture par exploitation

CONTRÔLE

- Sur la base d'une déclaration de l'agriculteur
- Contrôles par les préposés agricoles

SYNERGIES

- Divers projets de promotion de l'absinthe du Val-de-Travers, notamment dans le cadre des activités de la Maison de l'absinthe et de la Route de l'absinthe

OBJECTIF PAYSAGER

Maintenir la coupure rurale entre chaque village

Maintenir ou améliorer la mosaïque paysagère et assurer le maintien, l'entretien et le rajeunissement de tous les éléments structurants du paysage

Mesure 2.1 Vergers à haute-tige



Source : L'Azuré

DESCRIPTION

La lecture des anciennes photographies aériennes montre que les villages du Val-de-Travers comptaient des vergers encore bien étoffés dans les années 1950-60. La disparition des fermes au centre des villages et l'essor de la construction de lotissements en périphérie ont entraîné une forte régression des vergers à haute-tige, dont il ne reste que des lambeaux, souvent peu ou pas entretenus. Près de 300 arbres fruitiers sont annoncés en 2013.

La mesure encourage la conservation des vergers existants et la plantation de nouveaux arbres fruitiers à haute-tige.

Type de mesure

Conservation, maintien Amélioration, création

Objectifs paysagers spécifiques

- Promouvoir le maintien ou la création de vergers autour des bâtiments ruraux et des villages
- Améliorer les transitions des zones urbanisées avec l'espace rural
- Promouvoir et encourager une gestion adaptée des haies, des vergers et des lisières forestières

EXIGENCES

Localisation

- Unité paysagère « 1. La plaine alluviale »
- Unité paysagère « 3. Les flancs sud et nord »

Conditions

- Voir « Promotion de la biodiversité dans l'exploitation agricole, AGRIDEA, 2014 » (critères de hauteur du tronc, densité, fumure, traitement)
- Les arbres fruitiers doivent être entretenus
- L'herbage sous les arbres doit faire l'objet d'une utilisation agricole et ne pas servir de zone de dépôt (machines, véhicules etc.)
- Pas de surpâturation sous les arbres, ni d'invasion par les plantes à problème (rumex, chardons, séneçons jacobées, etc.)
- Veiller à conserver une proportion équilibrée d'arbres de tous âges

Plantation

- L'agriculteur choisit parmi les variétés indigènes localement adaptées
- Diamètre minimum de 3 cm
- Nombre maximum d'arbres par exploitation et par an: 25
- La démarche doit être faite d'accord avec le propriétaire du terrain
- Jeunes arbres en pâturage protégés du bétail
- Respect des dispositions légales en matière de sécurité et de voisinage (cf. fiche 2.2)

OBJECTIFS DE MISE EN ŒUVRE

Au terme de la première période de 8 ans, les objectifs suivants sont atteints :

- 480 arbres fruitiers sont au bénéfice des CQP (360 avec contribution SPB et 120 sans contribution SPB)
- Plantation de 80 fruitiers à haute-tige

DÉTAIL DE MISE EN ŒUVRE

- Entrée en vigueur en 2015

CONTRIBUTIONS

Contribution unique pour plantation

- 140.-/arbre

Contribution annuelle

- 15.-/arbre fruitier sans contribution SPB
- 10.-/arbre fruitier avec contribution SPB Q1 ou Q2

CONTRÔLE

- Sur la base d'une déclaration de l'agriculteur

- Les arbres existants et plantés doivent être reportés sur le plan de l'exploitation
- Contrôles par les préposés agricoles

SYNERGIES

- Contributions SPB pour les arbres fruitiers haute-tige (Q1 et Q2)
- Pas de cumul des CQP avec la mesure 1.5 Pâturages non boisés structurés

OBJECTIF PAYSAGER

*Mettre en valeur et améliorer les qualités biologiques et paysagères de l'Areuse et de ses affluents
Maintenir ou améliorer la mosaïque paysagère et assurer le maintien, l'entretien et le rajeunissement de tous les éléments structurants du paysage*

Mesure 2.2 Allées d'arbres



Source : L'Azuré

DESCRIPTION

Les allées d'arbres constituent un élément marquant du paysage du Val-de-Travers, en particulier le long des voies de communication et sur les berges de l'Areuse. Elles sont protégées dans les plans d'aménagement communaux. La majorité des arbres sont plantés sur le domaine public, mais leur emprise se fait souvent sentir sur les terres agricoles voisines.

La mesure vise à encourager le maintien des allées existantes, leur renouvellement et la plantation de nouvelles allées.

Type de mesure

Conservation, maintien Amélioration, création

Objectifs paysagers spécifiques

- Maintenir et renforcer la présence de haies, de bosquets, d'arbres isolés et d'allées d'arbres
- Encourager la plantation d'arbres pour assurer le rajeunissement des allées le long des cours d'eau et voies de communication, par ex. sous forme de bois précieux (noyers, alisiers, etc.)

EXIGENCES

Localisation

- Ensemble du périmètre

Conditions

- Au minimum 5 arbres
- Distance maximale entre deux arbres de 20 m
- Pas de diminution du nombre d'arbres sur la période considérée
- Les arbres doivent être situés dans la surface exploitée (surface sous les arbres entretenue par l'exploitant)
- Une bande herbeuse sans engrais de 3 m au minimum doit être maintenue sous les arbres ; une distance minimale de 1 m est maintenue entre le pied des arbres et la culture ; la bande herbeuse peut être inscrite en SPB

Plantation

- Un alignement se compose d'arbres de la même espèce
- L'agriculteur choisit parmi les espèces indigènes feuillues et localement adaptées
- Diamètre minimum du tronc : 3 cm
- Nombre maximum d'arbres par exploitation et par an : 25
- La démarche doit être réalisée d'entente avec le propriétaire du terrain
- Respect des dispositions légales en matière de sécurité et de voisinage, présentées en fin de fiche

OBJECTIFS DE MISE EN ŒUVRE

Au terme de la première période de 8 ans, les objectifs suivants sont atteints :

- Stabilisation du nombre d'arbres sur les allées existantes, en renouvelant les arbres morts ou dépérissant
- 420 arbres hors SAU et 170 arbres dans la SAU sont au bénéfice des CQP
- Plantation de 40 arbres le long de nouvelles allées

DÉTAIL DE MISE EN ŒUVRE

- Les nouvelles allées peuvent être implantées le long des routes cantonales/communales ou des chemins agricoles, avec l'accord du canton (service des ponts et chaussées) ou des communes; elles peuvent également être plantées entre deux parcelles, sur une rupture du terrain par ex., avec l'accord des propriétaires
- Entretien des arbres approprié, selon les recommandations de l'Association Suisse pour les Soins aux Arbres (www.assa.ch)
- Entrée en vigueur en 2015

CONTRIBUTIONS

Contribution unique pour plantation

- 360.-/arbre non fruitier
- 140.-/arbre fruitier

Contribution annuelle

- 60.-/arbre dans la SAU
- 30.-/arbre hors SAU, distant de moins de 2 m de la parcelle
- Déductions des contributions SPB Q1/Q2 si arbre fruitier inscrit en SPB

Remarque

- Les nouvelles allées plantées sur le domaine public dans le cadre de travaux d'amélioration routière sont financées par le service des ponts et chaussées ; les arbres plantés peuvent par contre bénéficier d'une CQP annuelle

CONTRÔLE

- Sur la base d'une déclaration de l'agriculteur
- Les allées bénéficiant de CQP doivent être reportées sur le plan de l'exploitation, avec le nombre d'arbres déclarés
- Contrôles par les préposés agricoles

SYNERGIES

- Remplacement des peupliers le long de l'Areuse, rendu nécessaire pour des raisons sécuritaires

DISPOSITIONS LÉGALES SPÉCIFIQUES AUX PLANTATIONS

Loi concernant l'introduction du code civil suisse (LI-CC) du 22 mars 1910

Art. 522

1 Il n'est permis d'avoir des arbres, arbrisseaux ou arbustes, près de la limite de la propriété voisine, qu'à la distance de 3 mètres de la ligne séparative des deux fonds pour les plantations dont la hauteur dépasse 2 mètres, et à la distance de 50 centimètres pour les autres plantations.

2 Les noyers ne peuvent être plantés qu'à une distance de 6 mètres de la ligne séparative des deux fonds.

Art. 523

1 A moins de titre contraire, le voisin peut exiger que les arbres, arbrisseaux ou arbustes plantés à une distance moindre que la distance légale soient arrachés ou réduits à la hauteur déterminée dans l'article précédent.

2 Si les arbres meurent ou s'ils sont coupés ou arrachés, le propriétaire ne peut les remplacer qu'en observant les distances légales.

Arrêté concernant les plantations d'arbres sur les bords des routes cantonales du 24 octobre 1900

Article premier

Le Département du développement territorial et de l'environnement est chargé de tout ce qui concerne le service des plantations d'arbres sur les bords des routes cantonales, y compris la vente des produits.

Loi sur les routes et voies publiques (LRVP), état au 1er août 2013

Art. 58

1 Les propriétaires riverains ne pourront désormais faire des plantations d'arbres fruitiers ou de haute futaie qu'à 1m80 des limites.

2 Toutefois, dans un but d'utilité publique, le département pourra autoriser des plantations d'arbres à une distance plus rapprochée.

Art. 60

Les propriétaires d'arbres dont les branches gênent le passage des routes ou chemins sont tenus de les élaguer à 4.5 m au-dessus du sol de la route; sinon, il y sera pourvu à leurs frais.

OBJECTIF PAYSAGER

Maintenir ou améliorer la mosaïque paysagère et assurer le maintien, l'entretien et le rajeunissement de tous les éléments structurants du paysage

Mesure 2.3 Arbres isolés dans la zone agricole



Source : L'Azuré

DESCRIPTION

Le Val-de-Travers abrite relativement peu d'arbres isolés au sein des grandes cultures et des cultures herbagères, mais leur effet dans le paysage cultivé est particulièrement marqué. Ces arbres isolés sont également très appréciés des promeneurs.

L'objectif de cette mesure est de favoriser les arbres isolés en encourageant leur maintien, leur remplacement et la plantation de nouveaux éléments en bordure de champ ou de pâturage.

Type de mesure

Conservation, maintien Amélioration, création

Objectifs paysagers spécifiques

- Maintenir et renforcer la présence de haies, de bosquets, d'arbres isolés et d'allées d'arbres

EXIGENCES

- Unité paysagère « 1. La plaine alluviale »
- Unité paysagère « 3. Les flancs sud et nord »

Conditions

- Arbre marquant du paysage cultivé
- Arbre espacé d'au moins 20 m d'un autre arbre (si la distance est inférieure à 20 m, un seul arbre est décompté)
- Les arbres morts ou dépérissant sont remplacés
- Zone d'herbe sans fumure de 3 m de rayon au moins autour de l'arbre
- Un arbre isolé existant donne droit à une contribution quelle que soit son espèce
- La mesure ne concerne pas les arbres dans les pâturages boisés

Plantation

- Espèce feuillue indigène et localement adaptée, y compris arbres fruitiers à haute-tige
- Diamètre minimum du tronc : 3 cm
- Nombre maximum d'arbres par exploitation et par an : 5
- Protéger les jeunes arbres en cas de pâture de la surface voisine
- La démarche doit être faite d'entente avec le propriétaire du terrain
- Respect des dispositions légales en matière de sécurité et de voisinage (cf. fiche 2.2)

OBJECTIFS DE MISE EN ŒUVRE

Au terme de la première période de 8 ans, les objectifs suivants sont atteints :

- Conservation des arbres isolés existants
- Plantation de 20 arbres

DÉTAIL DE MISE EN ŒUVRE

- Entretien des arbres approprié, selon les recommandations de l'Association Suisse pour les Soins aux Arbres (www.assa.ch)
- Entrée en vigueur en 2015

CONTRIBUTIONS

Contribution unique pour plantation

- 140.-/arbre fruitier à haute-tige
- 360.-/arbre autres espèces

Contribution annuelle

- 60.-/arbre
- Pour les arbres fruitiers haute-tige, voir CQP mesure 2.1

CONTRÔLE

- Sur la base d'une déclaration de l'agriculteur
- Les arbres au bénéfice d'une CQP doivent être reportés sur le plan de l'exploitation
- Contrôles par les préposés agricoles

SYNERGIES

- Pas de cumul des CQP avec la mesure 1.5 Pâturages non boisés structurés

OBJECTIF PAYSAGER

*Mettre en valeur et améliorer les qualités biologiques et paysagères de l'Areuse et de ses affluents
Maintenir ou améliorer la mosaïque paysagère et assurer le maintien, l'entretien et le rajeunissement
de tous les éléments structurants du paysage*

Mesure 2.4 Arbres têtards



Source : <http://www.calvados-littoral.fr>

DESCRIPTION

Un arbre têtard est un arbre dont la forme caractéristique est le résultat d'un étêtage (ou émondage) régulier. C'est une composante familière du paysage bocager, notamment à proximité des cours d'eau avec les têtards de saules ou de frênes.

Les arbres têtards sont régulièrement taillés, entre 2 et 3 m de hauteur, sur une périodicité de 5 à 10 ans selon les espèces. Ils fournissent des branches de faible diamètre aisément manipulables, utilisables comme bois de chauffage.

La mesure souhaite promouvoir ce type d'entretien aujourd'hui disparu au Val-de-Travers, en particulier le long de l'Areuse.

Type de mesure

- Conservation, maintien Amélioration, création

Objectifs paysagers spécifiques

- Encourager la plantation d'arbres taillés en têtards le long des cours d'eau et des canaux de drainage, utilisés comme bois de chauffage ; envisager le remplacement des peupliers par des arbres taillés en têtard

EXIGENCES

Localisation

- Unité paysagère « 1. La plaine alluviale »
- Unité paysagère « 2. L'Areuse et ses affluents »

Conditions

- Les arbres sont taillés par l'exploitant durant la période hivernale, 1 fois tous les 5 à 10 ans
- Espèces se prêtant bien à la taille en têtard : saules, frêne, aulne, tilleul
- Bande herbeuse sans engrais de 3 m au min. maintenue au pied des arbres, dont au min. 1 m entre le pied des arbres et la culture; la bande herbeuse peut être inscrite en SPB

Plantations

- Espèces localement adaptées se prêtant à la taille en têtard
- La démarche doit être faite d'entente avec le propriétaire du terrain
- Respect des dispositions légales en matière de sécurité et de voisinage (cf. fiche 2.2)

OBJECTIFS DE MISE EN ŒUVRE

Au terme de la première période de 8 ans, l'objectif suivant est atteint :

- Plantation de 50 arbres se prêtant à la taille en têtard

DÉTAIL DE MISE EN ŒUVRE

- Entrée en vigueur en 2015

CONTRIBUTIONS

Contribution unique pour plantation

- 50.-/arbre

Contribution annuelle

- 30.-/arbre hors SAU (berges de l'Areuse)
- 60.-/arbre dans SAU

CONTRÔLE

- Sur la base d'une déclaration de l'agriculteur
- Les arbres bénéficiant des CQP doivent être reportés sur le plan de l'exploitation
- Contrôles par les préposés agricoles

SYNERGIES

- Pas de cumul des CQP avec la mesure 1.5 Pâturages non boisés structurés
- Remplacement des peupliers le long de l'Areuse, rendu nécessaire pour des raisons sécuritaires

OBJECTIF PAYSAGER

*Mettre en valeur et améliorer les qualités biologiques et paysagères de l'Areuse et de ses affluents
Maintenir ou améliorer la mosaïque paysagère et assurer le maintien, l'entretien et le rajeunissement de tous les éléments structurants du paysage*

Mesure 2.5 Haies, bosquets et berges boisées diversifiés



Source : L'Azuré

DESCRIPTION

Les haies et bosquets sont peu développés dans le fond du Val-de-Travers. Il en a toujours été ainsi sur une grande partie de la vallée, comme l'attestent les photos et peintures d'époque. Les flancs de vallée, essentiellement voués à la pâture, accueillent toutefois un réseau de haies et bosquets plus dense. Les haies et bosquets se sont également développés sur les murgiers en bordure de parcelle.

En plus de leur intérêt en faveur de la biodiversité, les haies jouent également un rôle important dans la structuration du paysage de proximité. La mesure vise à encourager les agriculteurs à pratiquer un entretien adapté de leurs haies et bosquets. Elle encourage en particulier l'installation de haies diversifiées sur les flancs du vallon, par exemple sur des ruptures de pente, ainsi que le maintien et la plantation de bosquets buissonnants en bordure de champ (par exemple au pied des pylônes électriques) ou de pâture.

Type de mesure

- Conservation, maintien Amélioration, création

Objectifs paysagers spécifiques

- Maintenir et renforcer la présence de haies, de bosquets, d'arbres isolés et d'allées d'arbres
- Promouvoir et encourager une gestion adaptée des haies, des vergers et des lisières forestières

EXIGENCES

Localisation

- Ensemble du périmètre

Conditions

- Entretien sans épareuse à fléaux, conforme aux exigences de l'écoréseau
- Aucun engrais n'est épandu dans un rayon de 3 m au moins autour des bosquets

Plantations

- Haies : largeur min. 2 m, longueur min. 10 m
- Bosquets : surface minimale 10 m²
- Espèces feuillues indigènes et localement adaptées
- La composition de la haie (diversité des essences, proportion d'épineux, arbres marquants du paysage) doit remplir les critères du niveau de qualité II
- La démarche doit être faite d'entente avec le propriétaire du terrain
- Respect des dispositions légales en matière de sécurité et de voisinage (cf. fiche 2.2)

OBJECTIFS DE MISE EN ŒUVRE

Au terme de la première période de 8 ans, les objectifs suivants sont atteints :

- Plantation de 25 arbres et 1000 buissons sous forme de haies ou bosquets
- 520 ares de haies/bosquets SPB et 500 ares de haies/bosquets non SPB bénéficient de CQP

DÉTAIL DE MISE EN ŒUVRE

- Entrée en vigueur en 2015

CONTRIBUTIONS

Contribution unique pour plantation

- 15.-/buisson
- 100.-/arbre

Contribution annuelle

- Haies et bosquets sans contribution SPB : 20.-/are (y compris bande herbeuse 3 m)
- Haies et bosquets avec contribution SPB Q1 : 5.-/are
- Haies et bosquets avec contribution SPB Q2 : 15.-/are

CONTRÔLE

- Sur la base d'une déclaration de l'agriculteur
- Les bosquets et les haies bénéficiant des CQP doivent être reportés sur le plan de l'exploitation
- Contrôles par les préposés agricoles

SYNERGIES

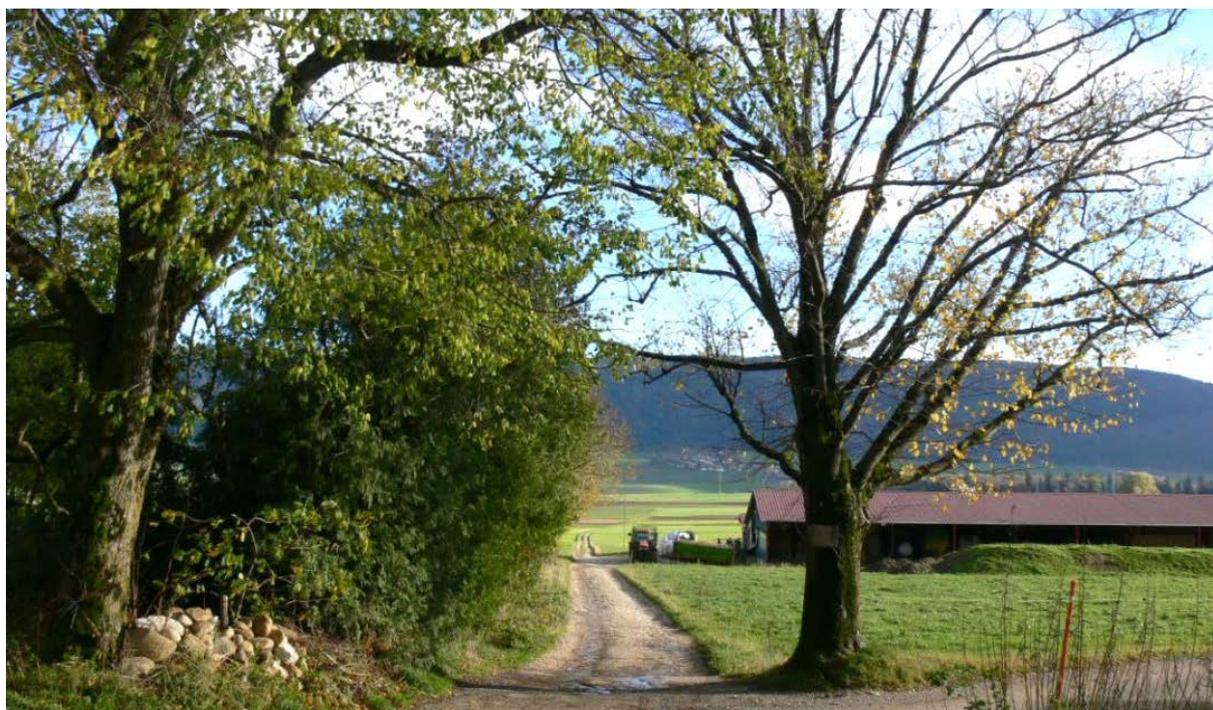
- Pas de cumul des CQP avec la mesure 1.5 Pâturages non boisés structurés
- Les haies, bosquets et berges boisées peuvent bénéficier de contributions au titre de l'écoréseau Val-de-Travers

OBJECTIF PAYSAGER

Maintenir la coupure rurale entre chaque village

Maintenir ou améliorer la mosaïque paysagère et assurer le maintien, l'entretien et le rajeunissement de tous les éléments structurants du paysage

Mesure 2.6 Arbres remarquables aux abords des fermes



Source : L'Azuré

DESCRIPTION

Les pourtours des fermes traditionnelles sont régulièrement plantés d'arbres qui contribuent à façonner le caractère du paysage rural. Dans le Jura, la tradition de planter un tilleul devant les fermes est encore bien ancrée. Avec l'apparition des nouvelles étables en périphérie des villages, cette pratique tend peu à peu à disparaître.

L'objectif de cette mesure est d'encourager le maintien, le remplacement et la plantation d'arbres remarquables aux abords des fermes.

Type de mesure

- Conservation, maintien Amélioration, création

Objectifs paysagers spécifiques

- Encourager une bonne intégration des nouvelles constructions rurales
- Maintenir et renforcer la présence de haies, de bosquets, d'arbres isolés et d'allées d'arbres

EXIGENCES

Localisation

- Unité paysagère « 1. La plaine alluviale »
- Unité paysagère « 3. Les flancs sud et nord »

Conditions

- Arbre situé dans la cour de ferme ou à ses abords immédiats
- Arbre remarquable existant pouvant bénéficier des CQP : ≥ 1.5 m de circonférence à 1.7 m du sol
- Les arbres morts ou dépérissants sont remplacés
- Seules les espèces feuillues peuvent toucher des CQP

Plantation

- Espèce feuillue indigène et localement adaptée, les arbres fruitiers haute tige ne sont pas compris dans cette mesure
- Diamètre minimum du tronc : 3 cm
- Respect des dispositions légales en matière de sécurité et de voisinage (cf. fiche 2.2)

OBJECTIFS DE MISE EN ŒUVRE

Au terme de la première période de 8 ans, les objectifs suivants sont atteints :

- Conservation des arbres remarquables existants
- Plantation de 8 arbres

DÉTAIL DE MISE EN ŒUVRE

- Entretien des arbres approprié, selon les recommandations de l'Association Suisse pour les Soins aux Arbres (www.assa.ch)
- Entrée en vigueur en 2015

CONTRIBUTIONS

Contribution unique pour plantation

- 360.-/arbre

Contribution annuelle

- 20.-/arbre

CONTRÔLE

- Sur la base d'une déclaration de l'agriculteur
- Les arbres remarquables aux abords des fermes bénéficiant des CQP doivent être reportés sur le plan de l'exploitation
- Contrôles par les préposés agricoles

SYNERGIES

- Pas de cumul des CQP avec la mesure 1.5 Pâturages non boisés structurés

Lutter contre l'avancement de la forêt et la fermeture des surfaces de pâturages et de prairies au pied des massifs forestiers

Mesure 2.7 Lisières structurées



Source : L'Azuré

DESCRIPTION

Les lisières forment des éléments paysagers et écologiques importants. Lorsqu'elles sont composées de plusieurs strates (arborée, arbustive et herbacée), elles offrent une diversité d'habitats, de refuges et de nourriture à la faune sauvage et servent de corridor à de nombreux animaux et plantes.

De manière générale, les lisières du Val-de-Travers sont peu structurées, formant des transitions abruptes avec les zones agricoles voisines. Par endroit, les lisières tendent à progresser sur les surfaces agricoles, par manque d'entretien. La mesure doit permettre de contrer la progression de la forêt sur les pâturages, et de favoriser l'étagement des lisières.

Type de mesure

- Conservation, maintien Amélioration, création

Objectifs paysagers spécifiques

- Encourager la création de lisières structurées et leur entretien régulier

EXIGENCES

Localisation

- Unité paysagère « 3. Les flancs sud et nord »

Conditions

- La forêt doit être propriété de l'exploitant ou comprise dans un bail à ferme agricole (= située sur la surface de l'exploitation). Les forêts publiques sont exclues de la mesure; une exploitation ne peut pas prendre une nouvelle surface forestière en fermage dans l'optique de bénéficier de cette mesure
- Recépage sélectif tous les 4 à 6 ans : coupe des essences de buissons et jeunes arbres à croissance rapide (frêne, noisetiers, etc.) pour amener de la lumière à l'intérieur de la lisière et favoriser les espèces à croissance lente sur une profondeur de 10-15 m
- Travailler par tronçons de 20 m min.
- Ne pas utiliser d'épareuse à fléaux
- Possibilité d'entasser tout ou partie des déchets de taille dans la lisière
- Déduction des contributions forestières versées par les pouvoirs publics (pas de subventionnement à double)

OBJECTIFS DE MISE EN ŒUVRE

Au terme de la première période de 8 ans, l'objectif suivant est atteint :

- 5 km de lisières bénéficient de contributions CQP

DÉTAIL DE MISE EN ŒUVRE

- Martelage des arbres par le service forestier
- Respect des normes sécuritaires pour les travaux en forêt (SPAA – soit l'entreprise forestière est reconnue / soit l'exploitant est dûment formé ou s'engage à le faire)
- Entrée en vigueur en 2015

CONTRIBUTIONS

Contribution annuelle

- 500.-/100 m linéaires

CONTRÔLE

- Sur la base d'une déclaration de l'agriculteur
- Les tronçons de lisière bénéficiant de CQP doivent être reportés sur le plan de l'exploitation
- Contrôles par les préposés agricoles

SYNERGIES

Réaliser les travaux d'étagement en étroite collaboration avec le service forestier

Maintenir ou améliorer la mosaïque paysagère et assurer le maintien, l'entretien et le rajeunissement de tous les éléments structurants du paysage

Mesure 3.1 Plans d'eau, étangs



Source : L'Azuré

DESCRIPTION

La présence de plans d'eau dans la surface d'exploitation enrichit le paysage. Les petits plans d'eau bien ensoleillés abritent une biodiversité très élevée, notamment pour les odonates et les amphibiens. Quelques plans d'eau subsistent dans les marais du fond du vallon et sur ses flancs.

Sans entretien, les plans d'eau se referment et perdent leur qualité écologique. Le maintien de ces éléments requiert un soutien particulier pour le travail supplémentaire nécessaire à leur entretien.

La mesure soutient également la création de nouveaux petits plans d'eau dans la surface d'exploitation.

Type de mesure

- Conservation, maintien Amélioration, création

Objectifs paysagers spécifiques

- Encourager le maintien, l'entretien et la création de petits plans d'eau dans la surface d'exploitation

EXIGENCES

Localisation

- Ensemble du périmètre

Conditions

- Surface min. de 1 are, comprenant la surface de végétation marécageuse bordant le plan d'eau
- Les surfaces en eau doivent être exclues de la SAU si elles dépassent 1 are, sauf si elles se trouvent dans un pâturage extensif (max. 20% de structures tolérées)
- Les étangs temporaires (s'asséchant pendant l'été) sont pris en compte
- Bordure tampon sans fumure (3 m) et sans phytosanitaires (6 m), utilisée pour l'agriculture
- Si nécessaire, fauche des abords du plan d'eau en automne, à la débroussailleuse ou à la motofaucheuse ; exporter la matière ou l'entasser à proximité

Création

- L'entretien futur du plan d'eau doit être assuré
- Prendre en compte la présence éventuelle de drainage ou de conduites souterraines avant de commencer des travaux
- Se référer à la documentation du Centre de Coordination pour la Protection des Amphibiens et des Reptiles de Suisse (www.karch.ch) pour l'aménagement du plan d'eau
- Aménager le plan d'eau dans une zone imperméable (marne), régulièrement inondée
- Les aspects sécuritaires doivent être pris en compte, notamment les pentes doivent être faibles (au maximum 1:5)
- Le plan d'eau doit être « en eau » au moins durant 6 mois dans l'année

OBJECTIFS DE MISE EN ŒUVRE

Au terme de la première période de 8 ans, les objectifs suivants sont atteints :

- 10 ares bénéficient de CQP
- Aménagement de 5 plans d'eau

DÉTAIL DE MISE EN ŒUVRE

- Entretien approprié, selon les recommandations du Karch
- Entrée en vigueur en 2015

CONTRIBUTIONS

Contribution unique pour plantation

- Max 1000.-/par nouveau plan d'eau
- Max 1 nouveau plan d'eau / exploitation / année

Contribution annuelle

- 150.-/are y compris la surface de végétation marécageuse bordant le plan d'eau

CONTRÔLE

- Sur la base d'une déclaration de l'agriculteur
- Les étangs bénéficiant de CQP doivent être reportés sur le plan de l'exploitation
- Contrôles par les préposés agricoles

SYNERGIES

- Contributions SPB pour les prairies extensives ou pâturages extensifs bordant les plans d'eau

Assurer l'accessibilité pour la mobilité douce

Mesure 4.1 Bandes herbeuses pour la mobilité douce



Source : Google Earth

DESCRIPTION

L'accessibilité des promeneurs, cyclistes et cavaliers à l'espace agricole doit être garantie, mais nécessite un accompagnement.

La mesure consiste à mettre en place et entretenir des bandes herbeuses le long des voies de mobilité douce, en particulier le long des berges de l'Areuse. Si nécessaire, la mesure permet d'aménager de nouveaux tronçons afin de relier des cheminements existants.

Type de mesure

Conservation, maintien Amélioration, création

Objectifs paysagers spécifiques

- Encourager la mise en place et l'entretien de bandes herbeuses le long des voies de mobilité douce, en particulier le long de l'Areuse, afin de garantir l'accessibilité des promeneurs, cyclistes et cavaliers à l'espace agricole

EXIGENCES

Localisation

- Ensemble du périmètre

Conditions

- La bande herbeuse est située dans la SAU, elle mesure entre 1 m et 3 m de largeur, elle est utilisée pour la mobilité douce
- La bande herbeuse doit être entretenue par l'exploitant, en fonction des besoins et pour laisser le chemin accessible
- Les bandes herbeuses créées doivent être ensemencées

OBJECTIFS DE MISE EN ŒUVRE

Au terme de la première période de 8 ans, les objectifs suivants sont atteints :

- 4 km de bandes herbeuses bénéficient de contributions CQP

DÉTAIL DE MISE EN ŒUVRE

- Entrée en vigueur en 2015

CONTRIBUTIONS

Unique

- Création bande herbeuse entre deux cheminements : 500.-/100 ml

Annuelle

- Entretien bande herbeuse existante : 150.-/100 ml

CONTRÔLE

- Sur la base d'une déclaration de l'agriculteur
- Les tronçons bénéficiant de CQP doivent être reportés sur le plan de l'exploitation
- Contrôles par les préposés agricoles

SYNERGIES

- Les bandes herbeuses peuvent être inscrites comme SPB (prairie extensive, pâturage extensif, prairie riveraine d'un cours d'eau)

OBJECTIF PAYSAGER

Assurer l'accessibilité pour la mobilité douce

Mesure 4.2 Portail d'accès pour la mobilité douce



Source : Internet

DESCRIPTION

L'accessibilité aux sentiers traversant l'espace agricole doit être garantie, mais nécessite un accompagnement.

La mesure soutient l'aménagement et l'entretien de portails d'accès permettant un franchissement aisé des clôtures pour les promeneurs et les cyclistes, mais empêchant le passage du bétail. Différents types de portail peuvent être aménagés, en fonction du type d'utilisateurs, de la configuration du terrain ou du type de bétail.

Type de mesure

- Conservation, maintien Amélioration, création

Objectifs paysagers spécifiques

- Encourager la mise en place de portails d'accès pour la mobilité douce (sentiers pédestres et VTT)

EXIGENCES

Localisation

- Ensemble du périmètre

Conditions

- Le portail doit être installé sur le passage d'un chemin de randonnée balisé ou d'un parcours balisé pour vélo et VTT
- Il doit être situé dans la SAU
- Le portail doit permettre le passage aisé des piétons ou des cyclistes
- Les aspects sécuritaires doivent être pris en compte (pas de fils électrifiés peu visibles, fils barbelés, etc.)

OBJECTIFS DE MISE EN ŒUVRE

Au terme de la première période de 8 ans, les objectifs suivants sont atteints :

- 10 portails installés

DÉTAIL DE MISE EN ŒUVRE

- Type de portail à définir d'entente avec Neuchâtel Rando ou l'association Cyclophile MTB
- Aménagements selon les recommandations du manuel de l'OFROU et Suisse Rando (2009) : Construction et entretien des chemins de randonnée pédestre
- Entrée en vigueur en 2015

CONTRIBUTIONS

Contribution unique

- Max. 800.-/portail

CONTRÔLE

- Sur la base d'une déclaration de l'agriculteur
- Les nouveaux portails doivent être reportés sur le plan de l'exploitation
- Contrôles par les préposés agricoles

SYNERGIES

- Réaliser les aménagements en étroite collaboration avec les associations locales (Neuchâtel Rando, Cyclophile MTB)
- Collaborations avec les communes et les offices de tourisme
- Chemins historiques (IVS)

OBJECTIF PAYSAGER

Maintenir ou améliorer la mosaïque paysagère et assurer le maintien, l'entretien et le rajeunissement de tous les éléments structurants du paysage

Mesure 5.1 Diversité des animaux sur l'exploitation



Source : www.loisirs.ch (Domaine de Bel-Air, Le Landeron)

DESCRIPTION

La détention de basses-cours et d'autres petits animaux a fortement diminué autour des fermes. Or la présence de bétail sur une exploitation est particulièrement attrayante pour le public, et permet aux promeneurs, en particulier les familles, d'avoir un contact direct avec l'agriculture.

Cette mesure vise à maintenir et augmenter la diversité des animaux de rente présents sur l'exploitation.

Type de mesure

Conservation, maintien Amélioration, création

Objectifs paysagers spécifiques

→ Soutenir la diversité des animaux de rente sur les exploitations

EXIGENCES

Localisation

- Unité paysagère « 1. La plaine alluviale »
- Unité paysagère « 3. Les flancs sud et nord »

Conditions

- L'exploitation détient au moins 4 espèces d'animaux de rente, y compris colonies d'abeilles domestiques
- Détention selon les règles de l'ordonnance sur la protection des animaux (OPAn), notamment le minimum d'individus requis par espèce doit être respecté (voir détail dans le tableau en fin de fiche)
- Application des principes SRPA pour tous les animaux pris en compte
- Dans le cadre d'une communauté PER, la mesure doit être remplie par chaque exploitation

OBJECTIFS DE MISE EN ŒUVRE

Au terme de la première période de 8 ans, les objectifs suivants sont atteints :

- 3 exploitations bénéficient de CQP pour la détention de 4 espèces différentes
- 2 exploitations bénéficient de CQP pour la détention de 5 espèces différentes

DÉTAIL DE MISE EN ŒUVRE

- Construire ou réhabiliter des abris pour le petit bétail et la basse-cour
- Favoriser les races locales devenues rares (Pro Specie Rara)
- Entrée en vigueur en 2015

CONTRIBUTIONS

Contribution annuelle

- 4 espèces d'animaux de rente : 1'200.-/an
- 5 espèces d'animaux de rente : 1'600.-/an

CONTRÔLE

- Sur la base d'une déclaration de l'agriculteur
- Contrôles par les préposés agricoles
- Eventuels contrôles par rapport à la détention selon chaque catégorie d'animaux

SYNERGIES

- Programme L'école à la ferme

MINIMUM D'INDIVIDUS REQUIS PAR ESPÈCE PRISE EN COMPTE

Liste d'espèces animales	Minimum d'individus
Bovins	10
Buffles	5
Yacks, bisons	5
Chevaux, poneys	5
Anes, mulets	5
Chèvres	10
Moutons	10
Cerfs, daims	10
Lapins	10
Porcs	10
Poules	10
Dindes, oies	10
Pintades, cailles	10
Abeilles	1 colonie